



**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2019
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 30 avril 2019

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 30 avril 2019

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-1

Objet : Ambition Climat 2030. Le plan messin d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

Rapporteur: M. DARBOIS

Les Villes, en complémentarité avec les Métropoles, restent des acteurs incontournables dans la lutte contre les dérèglements climatiques avec près de 80 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont générées directement ou indirectement par les espaces urbains.

La Ville de Metz s'était engagée en 2009, aux côtés d'autres Villes d'Europe, à signer la Convention des Maires élaborée par la Commission européenne et à réduire de plus de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre avait été réalisé en 2010 et un scénario de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire messin et de son patrimoine avait été établi et adopté lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2011. Le Plan d'Actions en Energie Durable avait alors été transmis à la Convention des Maires qui l'avait validé.

Fin 2016, la Ville de Metz avait d'ores et déjà dépassé l'objectif qu'elle s'était fixée avec une réduction des émissions de GES de 22,5 % à l'échelle de son territoire.

Ce résultat extrêmement encourageant est dû à des investissements considérables en faveur du développement des énergies renouvelables. Celui-ci a permis de faire baisser significativement la part des énergies fossiles dans le mix énergétique messin avec des investissements réalisés par la société d'économie mixte UEM pour la construction d'une centrale à biomasse (division par deux des émissions de GES pour la production de chaleur), d'un parc éolien et d'une centrale photovoltaïque.

Par ailleurs, la Ville de Metz a consacré plus de 20 millions d'euros depuis 2008 dans la performance énergétique de son patrimoine (remplacement systématique des éclairages publics en leds, mise en place de moyens de production de chauffage à haut rendement, etc.) et la réduction de ses consommations d'énergie (isolation des piscines, de gymnases, d'écoles, etc.). Depuis 2008, la Ville de Metz a ainsi diminué les émissions de GES sur son patrimoine de 37 %.

Les acteurs du logement ont également été particulièrement actifs sur le territoire messin durant ces dernières années avec notamment le rôle important joué par l'ALEC du Pays Messin pour favoriser le passage à l'acte des propriétaires de logements dans des travaux lourds de rénovation énergétique.

Enfin, la mobilité, avec la mise en place d'un axe structurant de transport en commun en site propre avec la Métropole, le développement des mobilités douces (pistes cyclables, voies piétons, etc.), l'autopartage, la réduction des vitesses (zones de rencontre, zones 30, etc.).

Fort de ces résultats, un nouvel Agenda 21 a été adopté lors du Conseil Municipal du mois de mai 2018. Cet Agenda 21 a fixé une nouvelle Ambition Climat pour 2030 avec un objectif de réduction des émissions de GES de 40 % en conformité avec la nouvelle Convention des Maires européens. A cette occasion a été établi le fait qu'un des nouveaux enjeux dans les espaces urbains consisterait à adapter le territoire au dérèglement climatique.

Une étude de vulnérabilité du territoire a été réalisée par un bureau d'études spécialisé en 2018 sur la base de l'outil Impact Climat de l'ADEME et avec l'aide de plusieurs acteurs du territoire.

De cette étude, il est apparu que quatre enjeux devaient être traités prioritairement sur le territoire messin pour renforcer sa résilience face au dérèglement climatique à savoir :

- L'urbanisme, avec la priorité à Metz de reconstruire la Ville sur elle-même, devra intégrer le phénomène des îlots de chaleur urbains, les risques inondations et les pluies torrentielles, les épisodes de vents violents et le retrait/gonflement des argiles ;
- La ressource en eau qui devra être préservée pour lutter contre les épisodes de sécheresse ;
- La qualité de vie des habitants qui seront exposés aux vagues de canicules, à la pollution de l'air et à la multiplication des risques environnementaux ;
- La biodiversité qui devra s'adapter à la hausse globale des températures.

Afin de répondre à ces enjeux, le plan messin d'adaptation au dérèglement climatique prévoit une trentaine d'actions pour développer la Nature en Ville (2000 arbres à planter chaque année) et lutter contre les îlots de chaleur urbains, préserver la ressource en eau (un important volet sensibilisation sera notamment développé notamment avec l'Espace Educatif Eau Eco-tourisme, le 4E), protéger les personnes fragiles et prévenir les risques pour la santé et la sécurité des personnes.

Par ailleurs, la Ville de Metz souhaite poursuivre ses efforts, aux côtés de ses partenaires, et notamment de la Métropole, dans la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables.

Cet enjeu est fondamental pour contribuer à la lutte mondiale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et garantir à tous un accès à une énergie durable (locale et renouvelable) et à un prix abordable.

Des marges de progrès notables ont été identifiées dans le nouveau plan d'atténuation à savoir :

- Une massification des travaux de rénovation énergétique visant la basse consommation et plus particulièrement au niveau des copropriétés avec plus de 1 500 logements à rénover thermiquement chaque année d'ici 2030 et les surfaces de bâtiments tertiaires qui doivent poursuivre leurs efforts ;
- Les constructions de logements neufs par des professionnels de la construction sur des terrains Ville de Metz seront certifiés NF Habitat HQE et viseront le label "bâtiment à énergie positive";
- Le développement de l'électromobilité et des carburants alternatifs sur le parc de véhicules et notamment sur les flottes captives. Le soutien à l'utilisation des modes de déplacement doux ;
- La lutte contre la précarité énergétique qui touche plusieurs centaines de foyers à Metz avec des sensibilisations aux éco-gestes ;

- Le développement de filières locales et bio de productions alimentaires pour réduire l'empreinte carbone au niveau de l'alimentation des messins et notamment au niveau de la restauration collective.

Ce plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique sera soumis à la Convention des Maires et un suivi des actions et des résultats obtenus sera réalisé tous les deux ans et transmis à la Convention des Maires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3^{ème} génération,

CONSIDERANT l'intérêt à agir pour la Ville de Metz au regard de l'urgence climatique et de ses conséquences pour les messins,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** et de soumettre son plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique à la Convention des Maires européens et de mettre en œuvre cette Ambition Climat 2030 qui prévoit de :
 - réduire d'ici 2030 d'au moins 40 % les émissions de carbone sur son territoire grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,
 - renforcer la résilience de son territoire face au dérèglement climatique,
 - redoubler d'efforts pour fournir à tous un accès à une énergie durable (locale et renouvelable) et à un prix abordable.
 - soumettre tous les deux ans à la Convention des Maires, à dater de la présentation de son plan d'action, les rapports de suivi évaluant les progrès et les résultats du plan d'actions,
 - solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre pour la mise en œuvre de son plan d'actions.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-2

Objet : Demande de soutien financier au titre de l'appel à projets 2019 Trame Verte et Bleue Grand Est.

Rapporteur: Mme MOLINET

Instaurée par le Grenelle de l'Environnement, la Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité, l'artificialisation et la fragmentation des territoires. Il s'agit de constituer un réseau d'échanges pour que les espaces naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales aient, comme l'Homme, la faculté de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire...

La Trame verte et bleue est composée d'espaces naturels remarquables, dits réservoirs de biodiversité, mais également d'espaces naturels plus ordinaires qui favorisent les connexions entre les sites remarquables. Ces liaisons sont appelées des corridors écologiques. La TVB ne rend pas seulement service aux espèces animales et végétales mais également à l'Homme : pollinisation par les abeilles, épuration de l'air et de l'eau, fourniture de matière première comme le bois, régulation des crues, lutte contre les îlots de chaleur urbains... sont des exemples de services que la nature nous apporte et qu'il est difficile et coûteux de compenser.

La Ville de Metz a réalisé une étude de biodiversité sur l'ensemble de son territoire en 2013. De cette étude a été établie la Trame Verte et Bleue (TVB) messine mise en cohérence avec la TVB métropolitaine dans le cadre d'une mission confiée à l'AGURAM en 2015.

La Ville de Metz souhaite renforcer sa TVB afin de développer des continuités écologiques et ainsi améliorer la biodiversité sur son territoire et réduire les îlots de chaleur urbains.

Plusieurs secteurs de développement des continuités écologiques ont d'ores et déjà été identifiés.

Le linéaire de trame verte qui serait planté (ou renforcé) dès cette année s'établirait sur 5 secteurs à savoir :

- Metz Nord : 1 695 ml
- Vallières : 515 ml
- Borny : 4 025 ml
- Grange aux Bois : 4 395 ml
- Magny : 2 040 ml

Soit un total de 12.5 km de continuités écologiques en sachant que d'autres secteurs sont en cours d'étude.

Les travaux de plantation pour la création ou la restauration de continuités écologiques sont envisagés à hauteur de 130 000 € sur 2 ans.

Une étude confiée au CEREMA permet de caractériser les espèces les plus adaptées en milieu urbain pour développer la biodiversité et c'est sur cette base que les espèces les plus adaptées seront plantées.

La Région Grand-Est et l'Etat souhaitent contribuer à la création ou la restauration d'un maillage d'espaces naturels (trame verte et bleue) sur l'ensemble du territoire régional afin de préserver la biodiversité et permettre son adaptation au changement climatique. A cet effet, un appel à projet 2019 Trame Verte et Bleue Grand Est a été mis en place pour soutenir les projets intégrés de trame verte et bleue développés notamment par les collectivités.

Un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles peut ainsi être envisagé (dépenses d'études, de travaux et de valorisation du projet de TVB).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération relative à l'Ambition Climat 2030 et au plan messin d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique adopté le 25 avril 2019,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer sa trame verte bleue pour développer la biodiversité et réduire les îlots de chaleur urbain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE REpondre** à l'appel à projet TVB Grand Est et de solliciter une subvention au taux d'aide maximal ainsi que toute autre subvention qui permettrait la réalisation de ce projet.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Marylin MOLINET

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire Commissions : Commission Développement Durable Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-3

Objet : Création d'un Espace Educatif Eau Eco-tourisme (4E).

Rapporteur: Mme MOLINET

Dans le cadre de son nouvel Agenda 21 – 3^{ème} génération, la Ville de Metz souhaite renforcer son soutien à toutes les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable. A l'horizon 2030, Metz souhaite être une ville d'éco-citoyens engagés autour de valeurs qui permettront à chacun de s'épanouir. Pour y parvenir, un des objectifs fixés dans ce domaine est de sensibiliser au développement durable 100 % des enfants d'ici la fin de leur scolarité en élémentaire.

Pour répondre à cet objectif, l'association CPN les Coquelicots envisage de créer un Espace Educatif Eau Eco-Tourisme : "LE 4 E".

Ce projet vient renforcer les dispositifs d'éducation à l'environnement et au développement durable mis en place par l'association depuis 2012 avec l'Espace naturel pédagogique et convivial, l'Espace associatif éco-citoyen et plus récemment l'Espace des compagnons à cheval et à sabots.

Le 4E sera un dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable dédié à la thématique de l'Eau. Il sera animé en pédagogie active par une animatrice diplômée à temps plein avec l'aide, notamment, des ressources du réseau Ecoles et Nature. Les partenaires locaux seront bien évidemment associés au développement de ce dispositif (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Syndicat des Eaux de la Région Messine, Haganis, etc.).

La Ville de Metz, ville de nature où la place de l'eau est centrale, souhaite appuyer le développement de ce dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux de préservation de la ressource en eau, de la biodiversité inféodée, des enjeux climatiques qui sont associés et des solidarités à développer.

La Ville de Metz propose à l'association de lui mettre à disposition des locaux au Cloître des Récollets, Haut lieu de l'Ecologie Urbaine et où sont déjà présents de nombreuses associations de développement durable (IEE, SFE, Mirabel LNE, ALEC du Pays Messin, etc.). Un espace de formation sera aménagé et des locaux de bureau et de stockage seront mis à disposition.

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour développer des actions pédagogiques sur les thématiques "Eau et Paysage", "Eau et biodiversité", "Eau dans tous ses états" est le suivant :

- 13 000 € d'investissement pour la création du 4E,
- 41 500 € pour son fonctionnement dont 30 000 € sollicités auprès de la Ville de Metz pour l'année scolaire 2019-2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3^{ème} génération,

VU la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2019 et de la convention 2019-2021 signée avec l'association CPN les Coquelicots en date du 6 mars 2019,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de participer au développement d'un nouveau dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable intitulé 4E,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer, à l'association CPN les Coquelicots pour la création du 4E,

- une subvention de fonctionnement de 30 000 €,
- une subvention d'investissement de 13 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération et notamment l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ainsi que la convention d'occupation des locaux au Cloître des Récollets.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire Commissions : Commission Développement Durable Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-4

Objet : Subventions à des associations de développement durable au titre de l'année 2019.

Rapporteur: Mme MOLINET

Plusieurs associations de développement durable ont leur siège ou sont présentes au Cloître des Récollets à Metz et contribuent ainsi au développement de ce lieu emblématique dans le domaine de l'écologie et du développement durable et solidaire par des actions de proximité, en direction des messins.

Pour l'année 2019, il est proposé de soutenir cinq associations de promotion du développement durable dont l'objectif consiste à mettre en œuvre des programmes d'actions dans ce domaine tout au long de l'année.

L'Institut Européen d'Ecologie (IEE) en premier lieu qui propose de développer en 2019 un programme ambitieux en tant qu'animateur des Objectifs du Développement Durable (ODD) Agenda 2030 sur le Grand Est. Le projet de l'IEE se déclinera en Plan d'Actions ODD sur le territoire du Grand-Est pour contribuer à l'Agenda 2030. Son action consistera à :

- Etablir un état des lieux sur ce qui contribue déjà aux ODD et proposer de mieux faire connaître les ODD, soit dans les agendas préétablis, soit dans le cadre de rencontres spécifiques afin de mettre en œuvre des actions nouvelles issues des 17 ODD. Ce volet pourrait préfigurer un partenariat avec le Comité 21, porteur du Tour de France des ODD et dont l'IEE est membre fondateur.
- Développer des actions spécifiques envers la jeunesse pour que chaque jeune durant sa scolarité suive des sessions consacrées à la compréhension du développement durable, aux conséquences de leur empreinte écologique sur la planète et pour qu'adulte, il puisse choisir ses modes de vie en connaissant leurs impacts sur la planète. Ce travail sera réalisé en partenariat avec le Club Unesco Jean Laurain de Metz et s'inscrira dans le Réseau des Ecoles Associées de l'UNESCO.
- Mener des actions envers les entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociétale afin d'examiner leurs pratiques et leurs contributions aux ODD.

Par ailleurs, l'IEE organisera des conférences à destination du grand public avec Christian Brodhag, Président de Construction 21 et du Pôle National Ecoconception, et Jean-Patrick Leduc, membre du Conseil d'Administration de l'Agence Française de Biodiversité et représentant la France à la CITES.

Enfin, fort du succès du Festival International du Film dédié à la transition écologique 2018 et organisé par l'IEE, cet événement majeur sur la Ville de Metz sera reconduit en 2019. La seconde édition du Festival se déroulera à Metz du 19 au 24 novembre 2019 et s'inscrira dans la Grande Région transfrontalière. Il aura pour vocation cette année à valoriser l'humain et défendre une transition écologique à vision sociétale. Depuis le début de l'année, chaque 2^{ème} mardi du mois, l'IEE organise également les CinéMARDIS de la transition écologique au cinéma KLUB.

Il est proposé de soutenir l'action menée par la **Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE)**, dont l'objet consiste à promouvoir l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique et à œuvrer pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et le développement des actions de formations et d'éducation du plus grand nombre.

En 2019, la SFE :

- Proposera des visites guidées des jardins des plantes médicinales et toxiques au Cloître des Récollets ;
- Organisera des colloques et formations en lien avec l'ethnopharmacologie dont un colloque à Marseille ;
- Editera plusieurs publications dont les actes du colloque "Voyage des plantes" ;
- Poursuivra l'aménagement du droguier et de sa pièce baptisée l'"entre pots pharmaceutique";
- Co-organisera le Festival International du Film dédié à la transition écologique avec l'Institut Européen d'Ecologie.

L'association Mirabel LNE est une fédération dont l'objet consiste à mobiliser les compétences associatives présentes sur le territoire pour mener des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la protection de l'environnement. En 2019, l'Association Mirabel LNE :

- Proposera 5 conférences-débats sur la thématique de la forêt ;
- Organisera la Fête annuelle de l'Ecologie au Cloître des Récollets dont l'objectif consiste à faire découvrir les associations qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement.

Mirabel LNE sollicite également une aide à l'investissement afin de renouveler son parc informatique vieillissant.

L'ALEC du Pays Messin, dont la Ville de Metz est membre fondateur, se propose d'accompagner notamment les copropriétés dans la réalisation de travaux de rénovation performante et d'instruire les dossiers de demandes de subventions de la Ville de Metz.

La Maison des Alternatives Ecologiques et Citoyennes (MAEC) qui fédère une trentaine d'associations et qui souhaite mettre en place une plateforme collaborative afin de donner une meilleure visibilité aux associations et aux mouvements, coordonner leurs activités (calendrier collaboratif) et consolider la diffusion d'informations par le biais d'une newsletter.

Artisans du Monde Metz qui souhaite mettre à disposition du grand public dans son centre de documentation des dossiers documentaires sur quatre thématiques de développement durable dont l'une sur le thème de l'eau.-

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes financières reçues au titre de l'année 2019 d'associations de développement durable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2019 une subvention de :
 - 68 000 euros à l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) ;
 - 12 000 euros à la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE) ;
 - 12 000 euros de fonctionnement et 3 000 euros de subvention d'investissement à MIRABEL LNE ;
 - 5 000 euros à l'ALEC du Pays Messin ;
 - 2 000 euros à la MAEC ;
 - 1 000 euros à Artisans du Monde Metz.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens, les avenants et tous documents ou pièces connexes relatives à ces subventions.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-5

Objet : Attribution de subvention pour des travaux d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre à la copropriété Magny Armoisières.

Rapporteur: M. le Maire

La loi de Transition énergétique du 17 août 2015 fixe l'objectif de rénover 500 000 logements par an.

Le Plan Climat messin adopté en 2011 avait proposé un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau du parc de logements de 23 % d'ici 2020. Fin 2016, une réduction des émissions de GES de près de 19% sur le parc de logements avait été atteinte grâce aux actions fortes engagées par la Ville de Metz et ses partenaires (UEM et ALEC du Pays Messin notamment) dans ce domaine. La nouvelle Ambition Climat 2030 et son plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique, adopté lors du Conseil Municipal du 25 avril 2019, établit un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau du parc de logements de 50 % d'ici 2030.

Cet objectif de réduction suppose une massification de la rénovation énergétique et notamment au niveau des copropriétés afin de permettre une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre associées.

Afin d'encourager les propriétaires de logements privés à la réalisation de projets de rénovation thermique visant le niveau « basse consommation d'énergie (BBC) », la Ville de Metz avait décidé fin 2015 de soutenir les propriétaires de logements à effectuer des travaux de rénovation énergétique et d'apporter son soutien financier à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat accompagne les porteurs de projets de rénovation énergétique de logements visant le niveau basse consommation d'énergie (BBC) et la baisse de leurs émissions de gaz à effet de serre.

A noter que la rénovation énergétique des logements constitue un gisement significatif d'emplois dans le secteur du bâtiment.

Une trentaine de copropriétés sont identifiées par l'ALEC du Pays Messin pour engager des travaux de rénovation énergétique. L'une d'entre elles, la Copropriété Magny Armoisières située 64 à 74 rue des Armoisières a engagé une rénovation "BBC par étape". Elle compte 24 logements et 22 sont éligibles à une subvention. La subvention sollicitée par la copropriété est de 22 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi de Transition énergétique du 17 août 2015,

VU la délibération du 24 septembre 2015 relative au soutien à la rénovation énergétique des logements privés visant le niveau basse consommation d'énergie,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3^{ème} génération,

VU la délibération du 25 avril 2019 relative à l'Ambition Climat 2030 et l'adoption du plan messin d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique,

VU le règlement 2019 d'attribution de subventions aux travaux d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les logements privés,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz à agir pour inciter les propriétaires de logements à effectuer des travaux de rénovation énergétique visant le niveau « basse consommation d'énergie (BBC) » et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement 2019 d'attribution de subventions aux travaux d'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les logements privés.
- **D'ATTRIBUER** une subvention de :
 - o 22 000 € à la copropriété Magny Armoisières.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-6

Objet : Convention de coopération avec GRdF pour améliorer la performance énergétique des chaufferies.

Rapporteur: M. DARBOIS

Dans le cadre de son Agenda 21 3^{ème} génération et de son plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique, la Ville de Metz souhaite renforcer sa politique par la mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique sur son patrimoine et le développement des énergies renouvelables.

GRDF souhaite accompagner la Ville de Metz dans ses projets et plus particulièrement dans sa volonté de maîtriser sa demande en énergie avec :

- L'accompagnement à la réalisation d'études de préconisations de solutions énergétiques gaz naturel associées aux énergies renouvelables,
- L'accompagnement technique et financier pour le remplacement de plusieurs chaudières vétustes dans des bâtiments municipaux par des chaudières gaz à condensation. GRDF s'engage à financer une partie des travaux à hauteur de 35 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3^{ème} génération et ses objectifs en matière d'atténuation du changement climatique,

VU la délibération du 25 avril 2019 relative à l'adoption de son plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique,

VU le projet de convention de coopération avec GRDF pour améliorer la performance énergétique des chaufferies joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt partagé avec GRDF de mener des actions d'efficacité énergétique sur son patrimoine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération avec GRDF pour améliorer la performance énergétique des chaufferies jointe en annexe,
- **ACCEPTE** la participation financière de 35 000 euros de GRDF, telle que prévue dans le projet de convention susvisé,
- **ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de coopération, les avenants et tous documents ou pièces connexes relatives à cette convention de coopération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-7

Objet : Programme d'efficacité énergétique dans les gymnases : 2^{ème} tranche et création d'une autorisation de programme.

Rapporteur: M. TRON

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009, et dans le cadre du Grenelle de l'environnement et de l'élaboration de l'agenda 21 par la Ville de Metz, la Municipalité s'était engagée à respecter les termes de la Convention des Maires qui prévoit une réduction d'au moins 20 % des émissions de CO2 d'ici 2020.

Dans ce cadre, la Ville de Metz avait programmé une première tranche de travaux consistant en la rénovation thermique et énergétique de huit gymnases avec comme objectif principal une réduction de 50 % des consommations énergétiques. Ces travaux ont été réalisés en 2011 et 2012 pour un budget global de 5 M€ TTC.

Suite à ces travaux la réduction effective des consommations d'énergie est de 55 % correspondant à 1,2 GWh par an soit une économie de 96 000 € par an.

Afin de poursuivre ce programme énergétique, il est proposé de rénover le gymnase rue des Pensées à Magny et celui situé rue d'Hannoncelles au Sablon, pour un montant de 930 000 € TTC. Les travaux consisteront principalement en l'isolation du bâti avec la mise aux normes PMR des accès extérieurs.

L'opération démarrera en 2019 et se poursuivra en 2020. Il est donc proposé de créer une nouvelle autorisation de programme pour suivre cette opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du 17 avril 2014 précisant les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009 engageant la Ville de Metz à respecter les engagements inscrits dans la Convention des Maires,

VU la décision modificative n°1 en date du 25 avril 2019,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz à mettre en œuvre une action continue et déterminée en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques,

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle AP pour accroître la visibilité financière et le suivi de l'opération, qui se réalisera sur plusieurs exercices,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les travaux de rénovation énergétique dans les gymnases rue des Pensées et rue d'Hannoncelles pour un montant de 930 000 € TTC.
- **DE CREER** une nouvelle autorisation de programme (AP19053), dont les crédits de paiement sont ventilés sur 2019 (80 k€) et 2020 (850 k€).
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer et d'engager les consultations pour la passation des marchés selon la procédure appropriée conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération et notamment les marchés s'y rapportant ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget des exercices concernés, à exécuter les marchés et à procéder au paiement des sommes correspondantes.
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Equipements Sportifs
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 Marchés publics

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-8

Objet : Saison sportive 2018/2019 : accompagnement des clubs par la ville.

Rapporteur: Mme RIBLET

1) Soutien exceptionnel pour Metz Handball

Afin d'accompagner les clubs sportifs dans leur évolution au plus haut niveau, la Ville de Metz en complément de la subvention initialement attribuée au titre du fonctionnement pour la saison sportive 2018/2019, a décidé d'accorder une aide exceptionnelle de 30 000 € au bénéficiaire Metz Handball. Ce soutien lui permettra de maintenir sa compétitivité et de conserver le niveau sportif indispensable pour progresser au sein de l'élite nationale voire internationale. Avec 22 titres nationaux à son palmarès, les "Dragonnnes" survolent le championnat de France depuis de nombreuses années et aspirent désormais à se hisser dans le dernier carré de la Ligue des Champions qui est la compétition reine sur le plan Européen. Cette saison pourrait être la bonne, car résolues à ne pas revivre leur désillusion de la saison passée avec une défaite en quarts de finale face au club de Bucarest, les messines se sont fixé comme objectif de franchir ce cap pour accéder à un niveau jamais atteint par un club français sur la compétition.

2) Financement de l'évènementiel sportif

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention globale de 40 750 € pour l'organisation de deux événements.

La traditionnelle «Randonnée des Lavoirs» qui sera organisée par l'ASPTT Metz Métropole le 29 septembre 2019 pour sa 24ème édition. Plusieurs parcours de VTT sont prévus au départ du Palais des Sports, ils vont permettre aussi bien aux familles qu'aux cyclistes confirmés, d'apprécier le patrimoine culturel de Metz et de ses campagnes environnantes autour de la thématique des lavoirs. Plus de 1 500 participants sont attendus sur 5 parcours allant de 15 à 55 km (750 €).

Les Championnats de France Slalom 2019 multi-catégories qui seront organisés par le Kayak Club de Metz sur le bassin de la Pucelle du 20 au 28 juillet 2019, dont l'objectif sera de proposer 4 courses (Championnat de France Master, Championnat de France Cadet/Junior, Championnat de France par équipes de club et la Finale Nationale 1). A travers cette organisation le club souhaite proposer un nouveau lieu pour accueillir l'édition 2019 de ces Championnats qui depuis 20 ans sont réalisés sur 2 sites uniquement (Bourg Saint Maurice et l'Argentière la Bessée). Plus de 800 compétiteurs de minimes à vétérans sont attendus avec un public très nombreux (plus de 2 000 personnes au total sur les 10 jours de course) (40 000 €).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2018/2019,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 70 750 € :**

1) Soutien exceptionnel pour Metz Handball

Metz Handball 30 000 €

2) Financement de l'évènementiel sportif

ASPTT Metz Métropole 750 €
(24^{ème} édition de « La Randonnée des Lavoirs » - 29 septembre 2019)

Kayak Club de Metz 40 000 €
(Championnats de France Slalom 2019 multi-catégories – du 20 au 28 Juillet 2019)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-9

Objet : Projet de modernisation et de rénovation du patrimoine scolaire du quartier Nouvelle Ville.

Rapporteur: Mme BORI

Avec la construction de l'îlot "Cœur Impérial", le quartier Nouvelle Ville connaît une évolution urbanistique et démographique majeure. Ces aménagements auront des conséquences sur la fréquentation des équipements scolaires et périscolaires du quartier. Afin d'accompagner ces évolutions, dans le cadre du vote du budget 2018, la Ville de Metz a consenti une Autorisation de Programme pour la modernisation et la rénovation du patrimoine scolaire du quartier à hauteur de 5 millions d'euros, sur la période 2018-2022.

A ce jour, le quartier Nouvelle Ville est équipé de deux établissements scolaires, l'école maternelle Jean Morette et l'école élémentaire Sainte Thérèse, qui concentrent des effectifs importants. Environ 670 élèves sont répartis dans 26 classes. Les taux de fréquentation des différents temps périscolaires sont parmi les plus hauts de la Ville de Metz.

En accord avec la communauté éducative et le comité de quartier, divers aménagements des espaces existants et création d'équipements sont nécessaires, afin d'adapter aux effectifs, de sécuriser et d'optimiser l'accueil des élèves dans ces établissements, aux différents temps scolaires et périscolaires.

1. Ecole élémentaire Sainte Thérèse : sécurisation des espaces existants et amélioration des conditions d'accès à l'école :

Les principes d'aménagements prévus sont les suivants :

- Mise en conformité générale du bâtiment au regard de l'accessibilité PMR, notamment par la mise en place d'un ascenseur extérieur, d'une passerelle PMR assurant la liaison entre les 2 ailes du bâtiment, la création de sanitaires PMR à l'extérieur et aux différents niveaux du bâtiment. Ces travaux s'échelonnent sur 3 années.

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le cabinet d'architectes Alain Peupion.

- Réorganisation et sécurisation des espaces extérieurs de l'école pour une meilleure aisance de fonctionnement et une mise en sécurité des enfants et parents.

Ces aménagements, qui permettront de créer un site unique intégrant le terrain de sport, comprendront :

- la reconfiguration des accès à l'école afin de sécuriser et réorganiser les flux (création de 2 espaces d'attente sur l'emprise de l'actuel chemin d'accès à l'école, rue du XXème Corps Américain et rue de Lançon). L'accès rue de Lançon intégrera également un jardin pédagogique et un local à vélos
- la déconstruction de l'actuel préau de la cour élémentaire et construction d'un nouveau préau
- l'agrandissement de la cour d'école par l'adjonction à l'école du passage Saint Jean

La nouvelle configuration des espaces extérieurs sera opérationnelle à la rentrée de septembre 2019.

Le coût total de l'opération est estimé à 965 000 € TTC;

2. Ecole maternelle Jean Morette : construction d'un espace périscolaire/restaurant scolaire

Les enfants de l'école maternelle Jean Morette déjeunent actuellement dans les locaux du club seniors Marie-Clotilde, rue de Verdun. Néanmoins, les équipements actuels mis à disposition ne permettent pas d'accueillir les enfants dans des conditions satisfaisantes sur le temps de la pause méridienne.

En conséquence, il est proposé de construire un nouvel équipement de restauration et périscolaire adossé à l'école. Situé à l'angle des rues de Verdun et Charles Pêtre, le bâtiment sera ouvert sur la partie cour de l'école existante. Une attention particulière sera apportée à l'aménagement végétalisé de sa toiture, au traitement des façades et à son articulation avec le tissu pavillonnaire de la rue Charles Pêtre.

L'équipement, d'une superficie de 330 m², pourra recevoir 110 enfants en simultané. Les espaces de cuisine en liaison froide sont organisés selon le principe de la marche en avant.

Le projet, comprenant également des interventions sur les espaces extérieurs liés à la mise en accessibilité de l'école, avec notamment la création d'un nouvel accès principal à l'école, intégrera une entrée et un hall d'accueil communs à l'école et au restaurant scolaire. Le hall sera accessible depuis une zone extérieure protégée par un auvent. Une meilleure lisibilité des espaces sera ainsi proposée aux parents et enfants.

La réalisation de cette nouvelle construction comprendra également la création d'un ascenseur qui desservira simultanément l'école et le restaurant scolaire.

Ce projet de construction neuve répond aux exigences de la certification Haute Qualité Environnementale (NF HQE).

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le cabinet d'architecture ABC STUDIO.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 270 000 € TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L 2122-22,

VU la délibération du 21 décembre 2017 approuvant l'autorisation de programme portant sur le projet de réaménagement des écoles Sainte Thérèse et Jean Morette,

VU le Projet Educatif Territorial 2018/2021 de la Ville de Metz, et notamment son axe 3 visant à favoriser une "Ville éducatrice citoyenne et renforçant le bien-être des enfants",

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de faire de l'éducation l'une de ses priorités,

CONSIDERANT les demandes formulées par la communauté éducative, les conseils d'école et le comité de quartier, et après en avoir informé ces derniers,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'accueil des enfants dans les établissements du quartier Nouvelle Ville,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'accueillir les enfants sur les temps périscolaires dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur du développement durable et le respect de la norme française HQE (Haute Qualité Environnementale),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** le programme de sécurisation des équipements scolaires du quartier Nouvelle Ville.
- **APPROUVE** la construction d'un équipement de restauration scolaire et périscolaire attenant à l'école Jean Morette.
- **SOLLICITE** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, document ou contrat connexes se rapportant à ces opérations.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-10

Objet : Création du jardin "A l'Est... l'Eden - Jardins Paris-Metz", Gare de l'Est à Paris : Convention de partenariat avec la SNCF.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Depuis deux ans maintenant, la SNCF a mis en place un jardin éphémère durant l'été, sur le parvis de la Gare de l'Est à Paris. Ce jardin ouvert au public durant la journée propose aux promeneurs et aux voyageurs en attente de leur train, un espace de détente planté d'arbres et garni de plantations arbustives et fleuries ainsi que des transats libres d'accès.

Différents contacts ont été noués avec la SNCF depuis 2 ans à travers "Constellations de Metz". Ceux-ci ont été repris à l'automne pour la saison 2019 et l'opportunité de co-construire un jardin éphémère s'est confirmée. Ce jardin constituera une vitrine très intéressante pour la diffusion auprès des Parisiens et des usagers de la Gare de l'Est des images, du savoir-faire et des valeurs de Metz, "ville jardin". Il formera également un relais d'information très appréciable pour les événements de l'été culturel de Metz, et pour l'Office du Tourisme et – de façon plus générale – pour Inspire-Metz en matière d'attractivité touristique, culturelle et économique de Metz.

Les thématiques de ce jardin concerneront l'actualité de l'environnement et notamment l'accueil en mai du sommet du G7 de l'Environnement et des Océans. Elles seront également en lien avec celles qui seront développées sur le Jardin d'été de la Place de la Comédie à partir de la fin juin: le dérèglement climatique, ses conséquences sur nos jardins, et la nécessaire reconquête du végétal dans la ville.

En complément, sur la place du Général de Gaulle face à la gare de Metz Ville, un panneau d'informations annoncera le jardin de Paris. De même, on trouvera place de la Comédie dans le Jardin d'été un relais d'information sur le jardin de la gare de l'Est de Paris – l'objectif étant de créer un pont symbolique entre les deux villes.

Le jardin de la Gare de l'Est sera implanté au même emplacement que les deux précédentes éditions de 2017 et 2018 et sera ouvert au public tous les jours de 10h à 20h durant la période allant de mi-avril à fin septembre 2019.

Le partenariat établi avec la SNCF est équilibré en termes de moyens mis en œuvre et donne lieu à la signature d'une convention, jointe en annexe, qui détaille les engagements respectifs.

Ainsi, la participation de la Ville de Metz, estimée à 50 000 € (dont 30 000 € de crédits d'investissement), concerne le travail de conception du jardin, l'achat de gros bacs de plantes, la signalétique du jardin, le réemploi de plusieurs éléments issus des précédents jardins d'été de la place de la Comédie et une partie de la communication du projet. La SNCF financera pour sa part, différents éléments de mobilier (transats, pergolas etc.), la mise en place de toute la structure du jardin (gazon synthétique, jardinières...) et l'entretien des plantations durant tout l'été par une entreprise paysagiste privée. La SNCF prendra également à sa charge une partie des frais de déplacement des personnels de la ville de Metz, l'ouverture et la fermeture du site ainsi que l'accueil permanent par deux personnes durant les heures d'ouverture.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat avec la SNCF, joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de collaborer avec la SNCF pour la réalisation d'un nouveau jardin éphémère, gare de l'Est à Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de partenariat avec la SNCF, joint aux présentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 10
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-11

Objet : Jardin d'été de la Place de la comédie : convention de mécénat avec l'entreprise LINGENHELD.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps de l'été, de fin juin à fin octobre. Ce jardin, très apprécié des messins, est l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux, de présenter les nouvelles tendances végétales, et surtout de sensibiliser le public sur une grande problématique d'actualité. Le thème ainsi retenu pour cette année 2019 sera « à la reconquête du Végétal ».

Depuis 2018, la Société LINGENHELD Travaux Publics a également souhaité soutenir en qualité de mécène la réalisation de ce jardin. Il s'agira cette année de financer directement l'achat de matériaux et fournitures pour un montant de 8 000 €.

En échange de cette participation, le logo de l'entreprise LINGENHELD figurera sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait au jardin d'été.

La convention jointe en annexe détaille les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de jardin d'été place de la Comédie,

VU l'inscription des crédits correspondant à ce projet au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de convention de mécénat avec la Société LINGENHELD Travaux Publics annexés aux présentes,

CONSIDERANT que la Société LINGENHELD Travaux Publics a souhaité s'associer à la réalisation du jardin d'été Place de la Comédie, en qualité de mécène,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mécénat avec la société LINGENHELD Travaux Publics, concernant la réalisation du jardin d'été de la Place de la Comédie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.
- **D'ACCEPTER** la participation financière et matérielle prévues dans cette convention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-12

Objet : Projet Végétalisons Metz : Permis de végétaliser les rues de Metz.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Le rôle bénéfique de la végétation n'est plus à démontrer, tant sur le plan de la qualité du cadre de vie que sur le climat dans la ville, pour la résorption des îlots de chaleur et la lutte contre les pollutions.

Comme l'indiquait l'UNEP (Union Nationale des Entreprises Paysagistes) dans une de ses dernières communications, ce sentiment est largement partagé par les Français :

- 1 Français sur 2 pense que la ville du futur sera "végétale" et "écologique";
- Pour plus de 8 Français sur 10, habiter à proximité d'un espace vert est un critère important;
- Pour 6 Français sur 10, créer de nouveaux espaces verts doit être la priorité N°1 des municipalités.

A Metz, les espaces verts publics totalisent 625 ha. Chaque Messin dispose ainsi de 52 m² d'espace vert. Quant aux espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), ils occupent 1 000 ha, soit près d'1/4 de la superficie totale de la ville (source AGURAM).

Tout cela place la ville de Metz dans le peloton de tête des villes les plus vertes de France.

Cette végétation bénéfique à tous, est bien présente à travers la ville, au sein du réseau de promenades, dans les grands parcs, les squares de quartiers et par la présence des 9 000 arbres d'alignement et des 20 000 arbres de parcs. Mais certains secteurs de ville peuvent paraître moins bien lotis que d'autres.

L'action "Végétalisons Metz" qu'il est envisagé de développer a été suggérée par les habitants dans le cadre de la démarche participative "2008-2018 : 10 ans ensemble". Elle vise à conforter la trame verte existante ou à combler le déficit d'espaces verts dans certains quartier, à favoriser la biodiversité, à résorber les îlots de chaleur, en s'appuyant sur toutes les bonnes volontés, notamment la participation des habitants et des associations.

Un appel aux Messins a ainsi été lancée en mars de cette année via le site internet de la ville, les mairies de quartier et le Metz-Mag, pour leur proposer la végétalisation d'une banquette de terre à créer sur le trottoir bordant leur habitation, ou pour planter de fleurs le pied des arbres d'alignement qui sont situés en face de leur domicile.

Les projets seront instruits en fonction de critères techniques précis (respect d'une largeur de passage d'1,40 m minimum, obtention d'un accord du propriétaire de l'immeuble concerné), en collaboration avec Metz-Métropole, gestionnaire de la voirie. La ville délivrera aux porteurs de projets retenus – particuliers, copropriétaires ou associations – un "permis de végétaliser les rues de Metz" en lien avec la Charte figurant en annexe.

Les travaux d'implantation de cette végétation seront réalisés par la ville. Elle réalisera les tranchées étroites en pied de façades, mettra en place la terre, proposera des lots de plantes et des sachets de graines, et délivrera les conseils de plantation.

Les Messins qui s'engageront dans la démarche entretiendront eux-mêmes ces plantations, sous le contrôle de la Ville.

Une trentaine de projets seront retenus cette année pour commencer. L'opération sera poursuivie les années suivantes.

En parallèle, la Ville de Metz se propose de renforcer différentes actions en faveur de la végétalisation:

- Plantation d'arbres dans les quartiers: échangeur de Metz-centre, quartier Outre-Seille, abords de la voie rapide à la Grange aux Bois. Le choix des essences s'appuiera sur l'étude menée dans le cadre du projet Sésame du CEREMA.
- Végétalisation des façades de quelques bâtiments publics par des plantes grimpantes, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé rue des Piques ou sur l'ancien réservoir de la rue des Murs. L'étude sera menée en lien avec la Direction de la Mobilité de Metz-Métropole, en charge des voiries.

Le coût du projet "végétalisons Metz" est estimé à 50 000 €, financé sur le budget du pôle parcs et jardins.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la charte de végétalisation des rues de Metz, jointe en annexe,

VU le projet de convention avec les riverains, intitulé "Permis de végétaliser les rues de Metz", joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz d'impliquer les riverains dans la végétalisation de la ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec les riverains intitulé "Permis de végétaliser les rues de Metz",

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-13

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et la SARL Les Highlands du Warndt.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Dans le cadre de sa politique toujours plus forte en faveur de la biodiversité, la Ville de Metz adapte en permanence son mode de gestion des espaces verts au respect de la nature et aux contraintes de la ville.

Ainsi, la « gestion différenciée » a été généralisée depuis 2011, avec notamment la volonté de favoriser dès que cela est possible un entretien extensif ; les « jardins naturels » et les « jardins sauvages », respectivement classe 3 et 4 de la gestion différenciée, représentant ainsi aujourd'hui près de 45 % de la superficie des espaces verts messins.

Courant 2018, une nouvelle étape a été franchie avec l'expérimentation d'éco-pâturage sur 2 parcelles municipales, rue sur le Gué le long de la Seille, entre le quartier du Sablon et celui de Magny, et sur le site des services techniques municipaux rue Teilhard de Chardin, dans le quartier de la Patrotte/Metz-Nord.

En partenariat avec la SARL Les Highlands du Warndt, propriétaire d'un troupeau bovin de race Highland, 4 vaches sont ainsi venues remplacer les tondeuses, et ce nouveau mode d'entretien, de par sa plus-value environnementale et sociale, a remporté un franc succès auprès des messins. Des animations pédagogiques à destination des écoles de la Ville de Metz ont également été réalisées, pour le plus grand bonheur des écoliers.

Aussi, il est proposé de renouveler avec la SARL Les Highlands du Warndt ce partenariat, dont les termes et conditions sont détaillés dans le projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Cette convention engage des moyens financiers de la Ville à hauteur de 2 340 € par an.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de pérenniser l'éco-pâturage sur son territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec la SARL les Highlands du Warndt pour 5 années.
- **D'APPROUVER** le versement à ladite SARL d'une participation de 2 340 euros au titre de l'année 2019.
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat correspondant avec la SARL Les Highlands du Warndt, joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-14

Objet : Etat de DM n°1 - Budget complémentaire pour la transition écologique.

Rapporteur: M. TOULOUZE

La présente DM concerne uniquement le **Budget Principal**. Son principal objet est de mettre à profit des marges de manœuvre déjà identifiées pour renforcer l'action de la collectivité en matière de transition écologique.

La présente DM intègre ainsi des modifications de natures différentes :

1/ Des dépenses nouvelles à hauteur de 1,25 M€, axées principalement sur la transition écologique, permises par des recettes nouvelles et des redéploiements de crédits :

Face aux enjeux environnementaux et sociaux de plus en plus urgents, la municipalité souhaite que dorénavant, toutes les marges de manœuvre budgétaires identifiées en cours d'année soient systématiquement et rapidement redéployées en faveur de la transition écologique et solidaire.

A cet égard, plusieurs notifications reçues depuis début janvier permettent d'ores et déjà une augmentation significative du budget, en amont du budget supplémentaire. En premier lieu, Metz Métropole a notifié aux communes le montant des Attributions de Compensation prévisionnelles pour 2019. Pour la ville de Metz, ce montant intègre le coût 2018 définitif des services mutualisés, inférieur au montant prévisionnel. Ainsi, l'AC que va percevoir la ville sera supérieure de 744 k€ à la prévision. Parallèlement, la présente DM intègre d'autres nouvelles marges de manœuvre : 116 k€ de subventions ou participations (20 k€ en fonctionnement et 96 k€ en investissement), 51 k€ de recettes exceptionnelles (prime d'assurance), 20 k€ de produit de cession de terrain, 50 k€ d'annulation de dépenses d'investissement pour un programme qui ne sera pas réalisé en 2019, et enfin 273 k€ de mobilisation d'un compte d'investissement destiné à alimenter des redéploiements de crédits.

Il est proposé de financer par les marges identifiées ci-dessus des dépenses nouvelles qui peuvent être regroupées autour de 3 thématiques listées ci-après. L'ensemble représente 1,029 M€ en investissement et 232 k€ en fonctionnement.

Le premier bloc concerne l'efficacité énergétique du patrimoine et des biens de la collectivité, avec 80 k€ de crédits de paiement pour le programme d'amélioration thermique de

2 gymnases (AP 19053 proposée en inscription au présent Conseil Municipal pour 930 k€ sur 2 ans), 100 k€ pour le renouvellement de mâts d'éclairage d'équipements sportifs par des LEDs, en lieu et place des luminaires classiques, 20 k€ complémentaires pour le programme de rénovation des chaufferies gaz dans le but d'en améliorer l'efficacité énergétique, 27 k€ pour la dépollution des abords d'une ancienne cuve à carburant dans la cour de la Princerie à l'Hôtel de Ville, 259 k€ pour l'acquisition de deux balayeuses 2 m³ adaptables bioéthanol (et afin d'amorcer le renouvellement d'un parc vieillissant), 165 k€ d'acquisition de matériel, pour partie électrique, pour les équipes d'entretien des espaces verts, et enfin 109 k€ pour le remplacement de véhicules thermiques par des électriques et 10 k€ pour l'installation de deux bornes de recharge rapide au 144 Route de Thionville et sur le site Teilhard de Chardin.

Le second bloc de dépenses vise un cadre de vie toujours plus tourné vers la nature, avec 131 k€ pour des plantations supplémentaires, notamment dans le cadre de l'aménagement de trames vertes, 170 k€ pour l'équipement des berges durant l'été 2019, dans le cadre de la préfiguration de la reconquête de la Moselle, et 20 k€ pour des travaux de parachèvement des espaces verts de la Manufacture.

Le troisième bloc de dépenses concerne la sensibilisation et l'implication des citoyens, avec 50 k€ pour l'opération "Végétalisons Metz" qui s'intègre dans le programme des actions "10 ans ensemble", 43 k€ pour le projet d'Espace Educatif Eau Eco-Tourisme (4E), 30 k€ pour l'aménagement du jardin éphémère à la gare de l'Est, 20 k€ pour l'aménagement de jardins familiaux sur le site de la Rue sur le Gué, en compensation des parcelles de jardin supprimées rue du Faubourg du fait de l'aménagement d'un parking de délestage par Metz Métropole, et 20 k€ pour l'organisation du Festival MAPLANET(e), festival du film dédié à la transition écologique.

2/ Des inscriptions nouvelles de nature "technique", équilibrées en dépenses/recettes et entre sections

Il s'agit d'une part, conformément à la délibération du 20 décembre 2018, de prévoir l'amortissement sur 1 an de l'AC d'investissement versée à Metz Métropole, soit 2,572 M€ en dépense de fonctionnement et recette d'investissement, et d'inscrire la neutralisation de cette écriture, avec la même somme inscrite en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

D'autre part, il s'agit de réinscrire les écritures relatives à l'achat échelonné de terrains à l'EPFL pour la ZAD Metz Sud et Vallières (1,004 M€), initialement inscrites en 2018 mais qui n'ont pas pu être passées en raison de la signature trop tardive de l'acte de vente.

Enfin, le dispositif de télécommande d'accès aux voies piétonnes nécessite un système de cautions, qui se transcrit budgétairement par l'inscription de 2 000 € en dépenses/recettes sur la ligne de dépôts et cautionnements reçus.

3/ Des changements d'imputations entre chapitres, à l'intérieur de la même section, qui ne modifient donc pas l'équilibre de chacune des sections.

En section de fonctionnement, ce sont globalement 9 300 € de dépenses qui sont transférés de comptes de subventions vers les charges à caractère général.

En section d'investissement, ce sont 803 k€ de dépenses initialement inscrits en immobilisations en cours qui voient leurs imputations modifiées, soit pour ventiler des crédits inscrits sur un seul compte au Budget Primitif, soit pour corriger des erreurs d'imputation.

La section d'investissement voit également 67 k€ de dépenses réaffectés à des opérations non inscrites au BP. Par exemple, l'enveloppe dédiée à la mise aux normes incendie de l'Arsenal

(120 k€ inscrits au BP) est réduite de 27 k€, et celle dédiée au gros entretien des bâtiments culturels (80 k€ inscrits au BP) est réduite de 15 k€, afin de financer de nouvelles subventions d'équipement. De la même manière, l'enveloppe dédiée à l'entretien des équipements couverts du service des sports (168 k€ inscrits au BP) est réduite de 5 k€, et celle dédiée à l'entretien des piscines (100 k€ inscrits au BP) est réduite de 7 k€, afin de financer une étude pour la rénovation du stand de tir, à hauteur de 12 k€.

4/ Des mouvements de crédits entre sections qui modifient l'autofinancement.

24 k€ sont retirés des dépenses de fonctionnement pour financer des dépenses d'investissement. Il s'agit de ventilations de crédits initialement inscrits sur un seul compte de fonctionnement au BP, et dont une partie relève finalement de l'investissement : 10 k€ de l'enveloppe de dépenses courantes du service petite enfance sont affectés à des travaux de sécurisation dans les ERP du service, et 15 k€ de l'enveloppe de dépenses courantes pour les jardins familiaux sont affectés en investissement.

Il résulte de l'ensemble de ces mouvements, une augmentation du budget de 7 739 261,74 € se décomposant comme suit :

- 4 351 798,74 € en section d'investissement
- 3 387 463,00 € en section de fonctionnement
- Le virement vers la section d'investissement est augmenté de 656 950,00 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le projet d'état n°1 des décisions modificatives, dont le détail est annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VOTER** ledit état arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
INVESTISSEMENT			
Mouvements positifs réels	2 245 489,57	118 200,00	-2 127 289,57
Mouvements positifs d'ordre	3 576 648,74	3 576 648,74	0,00
Mouvements négatifs réels	-1 470 339,57	0,00	1 470 339,57
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	656 950,00	656 950,00
Total	4 351 798,74	4 351 798,74	0,00

FONCTIONNEMENT			
Mouvements positifs réels	245 350,00	815 000,00	569 650,00
Mouvements positifs d'ordre	2 572 463,00	2 572 463,00	0,00
Mouvements négatifs réels	- 87 300,00	0,00	87 300,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00	0,00
Autofinancement	656 950,00	0,00	- 656 950,00
Total	3 387 463,00	3 387 463,00	0,00

Total des 2 sections	7 739 261,74	7 739 261,74	0,00
-----------------------------	---------------------	---------------------	-------------

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
 date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-15

Objet : Adoption de la Stratégie 2020-2030 du Réseau français des Villes-Santé et du Consensus de Copenhague entre les Maires de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Rapporteur: Mme MERGEN-MOREL

La Ville de Metz met en œuvre une politique de santé volontariste et ambitieuse qui est illustrée par la signature du Contrat local de Santé du territoire messin le 9 novembre 2017.

L'action municipale a ainsi un impact sur plusieurs déterminants de la santé (logement, urbanisme, environnement, action sociale, choix des transports..) et permet de favoriser le bien-être et la santé de la population en contribuant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Depuis 2009, Metz affirme son rôle en faveur de la promotion de la santé en adhérant au Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Créé il y a 30 ans, il rassemble aujourd'hui près d'une centaine de villes françaises qui, en lien avec l'OMS, participent au mouvement européen, couvrant 1500 Villes-Santé. Si sa nouvelle stratégie 2020-2030 s'inscrit dans le cadre européen, elle est aussi le reflet du contexte national français. Les inégalités sociales de santé et le nombre de décès prématurés (avant 65 ans) restent préoccupants. L'enjeu est de créer des villes denses et actives tout en préservant l'environnement et la qualité de vie des habitants.

Ce document contient aussi les objectifs du Réseau français des Villes-Santé qui vise à être un réseau d'excellence, à même de produire de nouvelles connaissances en lien avec la recherche, d'influencer les politiques nationales et de porter une vision à long terme via un travail prospectif permettant d'anticiper les enjeux à venir.

La stratégie des Villes-Santé françaises s'appuie sur trois valeurs qui guident l'action :

- Inter-sectorialité : s'assurer que toutes les politiques locales soient positives pour la santé,
- Equité : renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé,
- Durabilité : créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures.

Le sommet des maires organisé par le bureau Europe de l'OMS s'est déroulé en février 2018 à Copenhague a réuni près de 120 élus des villes européennes. Les aspirations communes des Villes-Santé ont abouti à l'adoption du Consensus de Copenhague.

Le consensus est articulé autour de 8 engagements des villes, rédigés comme suit :

"1- Nous nous engageons à agir ensemble pour améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans nos villes.

2- Une Ville-Santé donne l'exemple en mettant l'accent sur un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.

3- Une Ville-Santé donne l'exemple en créant des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; elle fait la promotion de la santé et du bien-être pour toutes et tous.

4- Une Ville-Santé donne l'exemple en veillant à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.

5- Une Ville-Santé donne l'exemple en s'efforçant d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.

6- Une Ville-Santé donne l'exemple en promouvant la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.

7- Une Ville-Santé donne l'exemple en veillant à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.

8- Nous nous engageons à agir collectivement, avec d'autres villes de la Région européenne de l'OMS et du monde entier, en concentrant nos efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, des Nations Unies."

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la Stratégie 2020-2030 du Réseau français des Villes-Santé et le Consensus de Copenhague du bureau Europe de l'OMS tel que joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la décision du Conseil Municipal du 29 octobre 2009 relative à l'adhésion de la Ville de Metz au Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),

CONSIDERANT le bien-fondé de la démarche des Villes-Santé identifiées par l'OMS depuis plus de 30 ans, comme des acteurs privilégiés dans la promotion d'une santé globale et positive pour agir sur l'ensemble des déterminants de santé, en vue de créer des environnements physiques et sociaux favorables à santé de toutes et tous,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la Stratégie 2020-2030 du Réseau français des Villes-Santé et le Consensus de Copenhague du bureau Europe de l'OMS tel que joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir au titre de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Catherine MERGEN-MOREL

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-16

Objet : Financement d'actions santé, seniors et handicap.

Rapporteur: Mme MERGEN-MOREL

Dans le cadre du Contrat local de santé (CLS) du territoire messin 2017-2020, de la démarche "Metz, Ville Amie des Aînés" et de la politique inclusive de la ville, il est proposé de soutenir les projets qui présentent un intérêt public local et concourent à la prévention, à la promotion de la santé et à l'inclusion.

Dans ce même cadre et toujours pour répondre aux objectifs de ces politiques, il est proposé également de faire appel à des prestataires pour mener des actions de prévention et d'éducation pour la santé.

- Commencer la vie en bonne santé (axe 1 du CLS) :

Santé des enfants :

Pour "**Sensibiliser les enfants à une hygiène de vie favorable à leur santé**" (fiche-action 4), le réseau de santé Metz arrondissement mettra en place un cycle d'ateliers parents-enfants qui aborderont l'alimentation, l'activité physique et le bien-être, sur le temps périscolaire et en partenariat avec l'école Clair Matin et le centre socio-culturel de Bellecroix. La Ville de Metz est sollicitée à hauteur de 1 140 €.

Dans le cadre de la prévention des troubles du langage et, pour renforcer les connaissances et compétences des parents d'enfants de 0 à 6 ans, il est proposé de mettre en place deux cycles d'ateliers "Parlons ensemble dès la naissance" (quartiers Outre-Seille et Borny) animés par le **Syndicat départemental des orthophonistes de Moselle** (fiche-action 9 "**Prévenir les troubles du langage : engagement des parents**"). Le coût de cette prestation financée par la Ville s'élève à 2 240 €.

Santé des jeunes :

Le **Centre de renseignement et d'information – Bureau information jeunesse (CRI-BIJ)** propose des interventions d'éducation pour la santé à destination des jeunes de 12 à 25 ans du territoire messin, animées à partir l'outil pédagogique "**Jeu santé et citoyenneté**" (fiche-action 18).

De plus, le CRI-BIJ renouvellera les actions de prévention des conduites à risques lors d'évènements réunissant les jeunes : "**Un été sans risques**", "**La rentrée sans risques**", la **Journée mondiale de lutte contre le Sida** (fiche-action 14). Le coût total de ces projets s'élève à 28 100 €. Il est proposé de les financer à hauteur de 7 800 €, en complément de l'Agence Régionale de Santé et de la Région Grand Est.

- Agir pour la santé des femmes (axe 2 du CLS) :

L'**Association d'information et d'entraide mosellane** (AIEM) est en charge de la "**Coordination des professionnels dans le cadre de la prise en charge des femmes victimes de violences**" (fiche-action 19), qui nécessite un soutien financier pour l'animation et les travaux du réseau messin, dont le coût total s'élève à 9 190 €. Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 3 500 €, en complément de l'Agence Régionale de Santé et la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Le service de **Protection Maternelle et Infantile** du Conseil Départemental de la Moselle souhaite expérimenter un "**Programme innovant de Sport-Santé à destination des femmes enceintes**" par la marche nordique (fiche-action 29). De récentes études montrant les bienfaits pour la santé de la marche nordique pendant la grossesse, le service de PMI propose d'expérimenter 2 sessions de 8 séances pour des groupes de 15 femmes enceintes, encadrées par deux professionnels qualifiés et une sage-femme pour la surveillance médicale et l'accompagnement à la périnatalité. Le coût total du projet s'élève à 4 842 € et la Ville de Metz est sollicitée à hauteur de 800 €.

- Prévenir et accompagner les maladies chroniques (axe 3 du CLS) :

Le **centre social et culturel de Bellecroix** souhaite renouveler un programme "**Ateliers Santé vous bien**" sur l'année scolaire 2019-2020 à destination des habitants du quartier (fiche-action 28). Cette action permet d'accroître leurs connaissances et compétences pour prendre soin de leur santé (alimentation, activités physiques, hygiène de vie, conduites à risques, etc.) tout en valorisant leurs pratiques et leurs savoir-faire afin de prévenir les maladies chroniques. Le coût total du projet s'élève à 26 840 €. Il est proposé de participer au financement des intervenants qualifiés à hauteur de 3 000 €, en complément de l'ARS, de la Région Grand Est et du Régime local d'Assurance Maladie.

Le **centre social Arc-en-Ciel** souhaite développer un **programme d'actions santé à destination des habitants du quartier Outre-Seille** (fiche-action 28). La programmation s'est construite selon les besoins identifiés, en partenariat avec les acteurs locaux et avec des intervenants qualifiés (alimentation, activité physique, bien-être, etc.). L'Ecole de Sage-femme de Metz mettra en place un cycle "**Ateliers Paroles de femmes**" (fiche-action 24) sur le thème de la santé génésique. Le coût de la programmation 2019 s'élève à 12 497 €. Il est proposé de soutenir ce projet par le financement des actions nutrition à hauteur de 1 220 €, en complément de l'Agence Régionale de Santé.

- Renforcer les environnements favorables à la santé (axe 5 du CLS) :

La Ville de Metz a répondu à l'appel à projets du 3^{ème} Plan Régional Santé Environnement Grand Est 2017-2021 et obtenu une réponse favorable pour la mise en œuvre du projet "**Ateliers-formation sur la santé environnementale à destination des professionnels de la petite enfance**" (fiche-action 37). Ce projet a déjà été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 septembre 2018 (délibération n° 18-09-27-11).

Il s'avère toutefois que pour percevoir en aval la subvention du Conseil Régional Grand Est de 2 000 € qui lui est accordée, la Ville de Metz doit financer dans son intégralité la prestation en lien avec ce projet à hauteur de 2 448 € TTC. Il est donc proposé de modifier en ce sens la délibération précitée du 27 septembre 2018.

- Organiser l'accès aux soins et les parcours de santé (axe 6 du CLS) :

Santé des seniors :

La Ville de Metz souhaite proposer aux seniors une intervention évaluée comme efficace (counselling) pour vieillir en bonne santé, avec la mise en place d'une conférence suivie de trois ateliers pour aider à préserver autonomie et lien social avec l'avancée en âge. Le budget du projet "L'art de bien vieillir " s'élève à 3 184 €. La Ville de Metz le financera à hauteur de 2 300 €, en complément d'une subvention accordée par Label Vie.

Accès aux soins et parcours de santé :

La Ville de Metz s'est engagée dans la prévention et l'information en matière d'urgence médicale. Il est également nécessaire que la population maîtrise les gestes de premiers secours et que l'utilisation d'un défibrillateur soit démystifiée. Pour répondre à ce besoin, la Ville propose une "**Semaine d'initiation aux gestes qui sauvent**" (fiche-action 52) à 90 habitants messins volontaires. La mise en œuvre de 6 séances de 2 heures est confiée à **l'association des Secouristes Français Croix Blanche**, organisme de formation agréé. Le coût de cette prestation s'élève à 1 380 €.

Les associations Club Sanzal et Vie Libre accompagnent les personnes volontaires dans leurs parcours de sevrage alcoolique et leurs familles, en complément et en soutien de la prise en charge médicale et sociale, par des permanences, des visites à domicile et des groupes d'écoute et d'entraide. Il est proposé de continuer à soutenir ces deux associations à hauteur de 300 € pour Club Sanzal et 700 € pour Vie Libre.

L'Association des donneurs de sang de l'agglomération messine favorise la promotion et l'organisation de dons de sang bénévoles. Il est proposé de continuer à soutenir l'action de cette association à hauteur de 1 300 €.

Par ailleurs, au titre de sa politique de soutien aux associations œuvrant pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, il est proposé de subventionner l'association **La Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle** qui donne aux personnes dans l'incapacité de lire la possibilité d'écouter gratuitement des livres et des revues enregistrés par des bénévoles. Il est proposé d'aider cette association à hauteur de 400 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes de subventions des associations,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014 portant adhésion au réseau francophone des Villes amies des aînés (RFVAA),

VU le programme Metz Ville amie des aînés 2017-2020 approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2017 approuvant le Contrat local de santé du territoire messin signé par les partenaires le 9 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 18-09-27-11 en date du 27 septembre 2018 portant mise en œuvre d'actions dans le cadre du Contrat local de santé,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Ville de Metz et l'association CRI-BIJ,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 21 septembre 2018 relatif au projet d'atelier-formation sur la santé environnementale à destination des professionnels de la petite enfance,

VU la convention de financement Label Vie 2019 Atelier de prévention entre la Ville de Metz et Label Vie,

CONSIDERANT l'intérêt public des projets proposés en faveur des messins dans les domaines de la promotion de la santé et du handicap,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de modifier la délibération du Conseil Municipal susvisée n° 18-09-27-11 pour pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Grand Est,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant
Réseau de santé Metz arrondissement	1 140 €
Centre de renseignement et d'information – Bureau information jeunesse	7 800 €
Association d'information et d'entraide mosellane	3 500 €
Conseil Départemental de la Moselle	800 €
Centre social et culturel de Bellecroix	3 000 €
Centre social Arc-en-Ciel	1 220 €
Association des donneurs de sang de l'agglomération messine	1 300 €
Club Sanzal	300 €
Vie Libre	700 €
Association Bibliothèque Sonore de Metz et de Moselle	400 €

- **D'APPROUVER** le versement d'une somme globale et forfaitaire :
 - o de 2 240 € TTC au Syndicat départemental des orthophonistes de Moselle pour le projet "Prévention des troubles du langage",
 - o de 2 300 € TTC pour couvrir les frais des intervenants qui animeront une conférence et trois ateliers à destination des seniors messins,
 - o de 1 380 € TTC à l'association des Secouristes Français Croix Blanche de Metz pour le projet "Semaine d'initiation aux gestes qui sauvent".

- **DE MODIFIER** la délibération du Conseil Municipal n° 18-09-27-11 en date du 27 septembre 2018 en portant le montant de la somme globale et forfaitaire allouée à la Coopérative d'Activités et d'Entrepreneurs Synercoop pour le projet "Ateliers-formation sur la santé environnementale à destination des professionnels de la petite enfance" de 448 euros TTC à 2448 euros TTC.
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Ville de Metz et le CRI-BIJ.
- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement Label Vie 2019 Atelier de prévention entre la Ville de Metz et Label Vie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 1, ladite convention de financement Label Vie 2019 Atelier de prévention, ainsi que tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que la faculté pour la Ville de recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Catherine MERGEN-MOREL

<p>Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes</p>

<p>Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 10</p>
--

<p>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
--

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-17

Objet : Convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) pour le développement d'actions d'informations concernant l'emploi à domicile entre particuliers.

Rapporteur: Mme MIGAUD

La FEPEM est l'unique organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs depuis 1948. Elle poursuit une mission de structuration et de professionnalisation du secteur de l'emploi à domicile, qui répond à des enjeux sociétaux majeurs, liés notamment à l'accueil de la petite enfance, du périscolaire, à l'accompagnement des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie et à la conciliation vie privée et vie professionnelle.

Ses principales activités s'articulent autour de 3 grands axes :

- la valorisation du statut de particulier employeur et du modèle de l'emploi à domicile,
- la mise en place d'un environnement administratif et juridique complet,
- le développement et la promotion de services d'information et de conseil.

L'emploi à domicile est une réalité à Metz puisqu'il représente 3 128 particuliers employeurs (*Source : données 4^{ème} Trimestre 2017 ACOSS-Urssaf CnCESU Centre Pajemploi*) :

- 2 210 particuliers employeurs hors garde d'enfants,
- 96 parents employeurs d'une garde à domicile,
- 822 parents employeurs d'une assistante maternelle.

Cela représente une masse salariale annuelle de 9 089 458 € représentant un volume de 1 586 293 heures. Ce secteur participe au dynamisme économique du territoire et au lien social entre ses habitants.

La FEPEM, la Ville de Metz et le CCAS se retrouvent donc sur la thématique de l'emploi à domicile entre particuliers, qui constitue une réponse dans les domaines suivants : garde d'enfants (individuelle et partagée), bien vieillir au domicile, accompagnement de la dépendance, du handicap ou de la maladie et préservation des équilibres de vies, activité et famille, entretien du domicile...

Consciente de l'intérêt de ce modèle d'emploi et des enjeux locaux qu'il porte, la Ville de Metz et le CCAS manifestent leur volonté de lui donner plus de visibilité et d'engager des actions pour mieux répondre aux besoins de ces publics.

Pour ce faire, plusieurs actions seront mises en œuvre :

- un temps d'information pour les agents de la Ville et du CCAS (8 à 12 pers) concernés par l'accueil des publics visés afin qu'ils puissent leur délivrer des conseils adaptés et actualisés,
- un accès sans frais à l'Espace Particulier Employeur pour 300 particuliers employeurs (actuels, futurs) et/ou salariés, et/ou demandeurs d'emplois et pour 20 agents de la Ville de Metz et du CCAS,
- des réunions d'informations grand public.

La convention de partenariat en annexe règle les modalités d'intervention des parties prenantes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec la FEPEM relatif à la mise en œuvre d'actions d'informations dans le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers,

CONSIDERANT l'intérêt de ce secteur d'activités pour le dynamisme économique du territoire et pour le lien social entre les habitants,

CONSIDERANT l'intérêt pour les messins d'avoir accès à des informations adaptées et actualisées sur l'emploi à domicile entre particuliers,

CONSIDERANT l'intérêt de développer les connaissances des agents de la Ville et du CCAS dans ce domaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs pour le développement d'actions d'informations concernant l'emploi à domicile entre particuliers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap
 Commissions : Commission Cohésion Sociale
 Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-18

Objet : Reconversion des entrepôts frigorifiques Porte des Allemands : sélection du lauréat de l'appel à projet.

Rapporteur: M. SCHUMAN

Le Pacte Métropolitain d'innovation signé à l'été 2018 entre Metz Métropole et l'Etat décline les engagements destinés à soutenir et conforter la métropole dans son développement durable, ses démarches innovantes et son rôle moteur dans l'alliance des territoires. La reconversion des friches urbaines pour imaginer, expérimenter et bâtir la ville durable et l'économie de demain constitue le fil conducteur de la démarche portée par la métropole messine.

Le concours de la Ville de Metz à ce contrat s'est notamment traduit par le projet de reconquête du site des anciens entrepôts frigorifiques, rue du Général Férié.

En liaison avec un monument phare du patrimoine messin, la Porte des Allemands, cet ancien site militaire datant de 1896 est le point de jonction entre le quartier d'Outre Seille et la ville plus récente, étendue dans les années 70 sur la colline de Bellecroix. Mis en sommeil depuis une dizaine d'années à la suite de périodes d'occupations sauvages et de dégradations, ce bâtiment et plus largement ce lieu, porte la vocation à une appropriation citoyenne et coopérative, autour des acteurs de l'innovation sociale, de la culture et de l'économie sociale et solidaire. Cette ambition doit permettre, à proximité immédiate de l'hyper centre, l'émergence d'un tiers-lieu complémentaire à BLIIDA.

Afin de conduire cette réalisation, et compte tenu de l'ancienne vocation du site, la Ville de Metz, propriétaire de l'ensemble, a dû procéder à un ensemble d'investissements. Un plan de financement à hauteur d'un million d'euros a été inscrit dans le cadre du pacte métropolitain. Grâce à cette opportunité, l'Etat s'est engagé à participer à ces investissements à hauteur de cinq cent mille euros. Les diagnostics techniques de l'existant et les travaux de remise en état du bâti sont engagés depuis la fin 2018. La prise de possession des espaces en phase de préfiguration pourra se faire à partir de juin 2019. En 2020, au terme de la réalisation de l'ensemble des travaux, une prise de possession définitive des locaux pourra intervenir.

En parallèle et afin de permettre l'appropriation de ce site par les citoyens, une démarche innovante a été mise en œuvre pour retenir le futur partenaire qui accompagnera la Ville dans ses ambitions.

Ainsi, en relation avec l'agence de développement INSPIRE METZ, un appel à projet autour de l'entrepreneuriat, de la création artistique, de l'animation événementielle et de l'économie sociale et solidaire a été lancé. Une attention particulière fut portée aux projets accueillant du public, comportant une dimension pédagogique et/ou intergénérationnelle, à la création du lien avec la Porte des Allemands, à la redynamisation d'Outre Seille et à la complémentarité avec Bliida.

Au 30 novembre 2018, date de clôture de l'appel à projet, huit candidats se sont positionnés. L'analyse de l'éligibilité des projets a permis d'examiner les candidats sur les critères de réalisation, de gestion et de fonctionnement économique de leur projet. Les projets portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire ont été éligibles dès lors que ces acteurs pouvaient assurer leur propre budget.

A la suite d'une audition des trois candidats éligibles, le 25 janvier 2019, deux ont été retenus pour participer à la première votation citoyenne organisée par la Ville de Metz.

« Le Réfrigérateur »

Projet proposé par des artistes diplômés de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine et un éco-designer fondateur d'Organ Skateboards. Un lieu ouvert dédié à la création, l'initiation, la découverte, l'exposition autour de l'art contemporain, l'écologie, le recyclage, complété d'un lieu de vie avec bar et restaurant.

« Les Frigos Ardents »

Guinguette culturelle / Food court solidaire / Tiers lieu associatif / Incubateur de projets Alimentaire

Projet proposé par Petite Lune (entreprise spécialisée en réhabilitation de friches et en création de lieux de vie socio-culturels sous la forme de guinguettes) accompagnée d'un collectif d'associations de Metz. L'ambition est de créer un lieu de vie intergénérationnel à dimensions culinaire, écologique, solidaire et culturelle.

A la suite d'une réunion publique de présentation des deux candidats, la votation citoyenne s'est déroulée du 15 au 28 février 2019 par internet, à la Porte des Allemands ou dans les mairies de quartier.

A l'issue du scrutin, 2 567 votes se sont exprimés à raison de 1 353 voix pour "Les Frigos Ardents" et 1 214 voix pour "Le Réfrigérateur".

Pour s'assurer que les votants résidaient à l'échelle de la métropole, un huissier de justice a été diligenté pour veiller à la correspondance des votes avec les listes électorales.

Finalement, 1 062 votants ont été dénombrés, classant toujours en tête le projet "Les Frigos Ardents", à raison de 634 voix contre 428 voix pour le projet "Le Réfrigérateur".

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'appel à projet autour de l'entrepreneuriat, de la création artistique, de l'animation événementielle et de l'économie sociale et solidaire lancé par la ville de Metz,

VU l'audition des candidats éligibles, le 25 janvier 2019,

VU le résultat de la votation citoyenne qui s'est déroulée du 15 au 28 février 2019 par internet, à la Porte des Allemands ou dans les mairies de quartier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE, conformément au résultat de la votation citoyenne, de retenir le projet "Les Frigos Ardents".

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les éléments nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Pôle Urbanisme
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-19

Objet : Convention d'objectifs et de moyens triennale avec le festival "Hop Hop Hop" et versement de la subvention 2019.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz mène une politique culturelle engagée et durable pour soutenir et promouvoir les festivals de théâtre dans leurs missions de programmation, de diffusion, de création, de rencontres avec le public, d'éducation artistique et culturelle ainsi que d'attractivité du territoire. Parmi les appels à projets lancés aux acteurs messins du théâtre fin 2018 en vue de les soutenir par des conventionnements d'objectifs et de moyens triennaux, l'un d'eux s'adressait aux festivals.

"Hop Hop Hop" figure parmi les rendez-vous culturels attendus du début de l'été et contribue au rayonnement et à l'attractivité de Metz. Organisé par la compagnie Deracinemoa, le festival fêtera sa dixième édition, du 11 au 14 juillet prochain. Gratuites et ouvertes à tous, ces rencontres internationales des arts de la rue proposeront une programmation riche autour du rire et de l'humour, vecteurs de mixité sociale.

Les festivaliers pourront partager des émotions théâtrales en plein cœur de ville et se restaurer dans le village situé rue de la Chèvre et dans la cour de l'école Notre-Dame. Soucieux de faciliter l'accès à l'art et à la culture pour le jeune public ainsi que les publics empêchés, "Hop Hop Hop" proposera également un espace dédié aux plus jeunes et par ailleurs programmera des spectacles dans le centre pénitentiaire de Queuleu et des maisons de retraite.

Bien identifiée dans le paysage culturel messin, la manifestation attire des spectateurs de plus en plus nombreux. Ce sont ainsi 40 000 personnes qui étaient présentes lors de la dernière édition du festival en 2018.

Le festival développera pour la première fois son action sur le territoire métropolitain, en englobant sept autres communes qui accueilleront des spectacles le 14 juillet, et bénéficiant ainsi d'un soutien exceptionnel de Metz Métropole.

Pour les années à venir et déjà en 2019, la compagnie Deracinemoa s'engage à renforcer son action, présenter à Metz une programmation de qualité avec des compagnies régionales, nationales et internationales, rendre l'art accessible au plus grand nombre et poursuivre la mobilisation et l'accompagnement de nombreux bénévoles.

Dans le même esprit, lors du dépôt de dossier pour bénéficier d'un conventionnement triennal auprès de la Ville, la compagnie a en outre imaginé de nouvelles actions sur les trois prochaines années afin d'amplifier son ancrage territorial. Ces propositions apparaissent fortement pertinentes.

Sur demande de l'association, et afin d'amplifier encore le soutien au festival, la ville de Metz et la Région Grand Est ont décidé de s'engager dans une convention d'objectifs et de moyens triennale et tripartite consacrée au festival Hop Hop Hop.

Il est donc proposé de répondre favorablement aux demandes de la compagnie et de valider la convention triennale d'objectifs et de moyens avec la Région Grand Est et Deracinemoa ci-annexée. Celle-ci lui accorde une subvention annuelle de la Ville de Metz d'un montant de 95 000 euros pour l'organisation du festival Hop Hop Hop. A ce soutien vient s'ajouter un accompagnement en nature (communication et interventions des services municipaux) représentant environ 40 000 euros.

Le budget prévisionnel 2019 de l'association pour l'organisation du festival Hop Hop Hop s'équilibre à hauteur de 297 678 euros en dépenses et en recettes (prestations en nature et valorisation du bénévolat comprises). La Région Grand Est va s'engager pour 2019 sur une aide d'un montant de 27 000 euros. Les autres partenaires publics sollicités sont la Métropole de Metz et les communes de la Métropole, à hauteur de 32 000 euros, et l'État, de 4 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la volonté de la Région Grand Est de s'associer au festival Hop Hop Hop en soutenant financièrement l'association porteuse du projet,

VU le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Région Grand Est, la Ville de Metz et l'association Deracinemoa ci-joint,

VU la demande de subvention formulée par l'association Deracinemoa liée à l'organisation du festival Hop Hop Hop pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz l'organisation du Festival "Hop Hop Hop" en 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Région Grand Est, la Ville de Metz et l'association Deracinemoa, joint en annexe.

- **DE VERSER** à l'association Deracinemoa une subvention d'un montant de 95 000 euros (quatre-vingt-quinze mille euros) pour l'organisation du festival d'arts de la rue "Hop Hop Hop" à Metz, du 11 au 14 juillet 2019, dont 90 000 euros au titre du fonctionnement et 5 000 euros au titre de l'investissement, conformément à la convention jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel ainsi que tout autre document et pièce connexe à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-20

Objet : Soutien aux associations relevant des arts visuels.

Rapporteur: M. LEKADIR

Forte d'un réseau de galeries d'art contemporain et d'espaces d'exposition de référence (Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal, École Supérieure d'Art de Lorraine, Centre d'art Faux Mouvement, Fonds Régional d'Art Contemporain, Galerie Raymond Banas de la Maison de la Culture et des Loisirs...), la Ville de Metz connaît une dynamique forte qui s'inscrit largement dans le sillage de celle du Centre Pompidou-Metz.

Dans ce contexte, la Ville souhaite poursuivre activement son engagement dans l'accompagnement de la création, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle avec l'objectif de rendre accessible l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer.

Dans le domaine de l'art contemporain, la Ville renouvelle son soutien au Centre d'Art Faux mouvement dont la programmation promet pour 2019 la réintroduction de 6 à 8 expositions d'œuvres en vitrine, des créations d'artistes visibles depuis la rue, en parallèle à 4 expositions d'art contemporain annuelles comprenant les œuvres monographiques d'Hilmar Boehle et d'Alfredo Pirri. Le centre d'art favorisera les collaborations auprès de jeunes curateurs, de structures culturelles du Grand Est comme le FRAC Lorraine et de jeunes étudiants en art qui seront invités à participer au montage des projets "laboratoires".

La Ville apporte également son aide aux galeries d'art telles que la Galerie Raymond Banas de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, acteur territorial majeur du quartier des Isles favorisant les pratiques en amateur, Octave Cowbell, Modulab, La Conserverie, le Lée et la Tata Galerie, permettant ainsi de contribuer à des projets de qualité avec des artistes émergents et confirmés et d'offrir une médiation artistique dense : ateliers et workshops accessibles aux jeunes publics et/ou aux étudiants, cycles de formation à destination des enseignants et résidences d'artistes en milieu scolaire s'inscrivant dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle.

La Ville poursuit son soutien aux activités du réseau LoRA (association Lorraine Réseau Art contemporain) dans ses missions de promotion d'une trentaine de structures adhérentes au plan régional et transfrontalier, et de développement de collaborations à l'échelle de la Région

Grand Est et de la Grande Région, à l'image du Week-end de l'art contemporain Grand Est des 15, 16 et 17 mars 2019.

Le collectif Bout d'Essais, composé de photographes, de graphistes et d'artistes plasticiens, se développe et amplifie la promotion de la création artistique contemporaine, en employant le médium de la photographie. Il organise en mai 2019 la première édition du Festival "Photographie mon amour", à travers l'invitation de photographes parmi lesquels Le Turk qui participe à diverses actions de préfiguration. La Ville souhaite accompagner la structure dans son développement global en lui accordant une subvention d'investissement de 5 000 euros. Dans ce même domaine la Ville reste engagée aux côtés de l'association Photoforum, des acteurs passionnés qui partagent leurs techniques et connaissances photographiques en organisant des expositions et des cycles de conférences.

Par ailleurs, la 11^e édition de la Biennale Parcours d'artistes a permis cette année d'ouvrir la porte des ateliers de créateurs tout un week-end au public, regroupant 120 à 150 artistes dans 40 lieux soutenant les arts plastiques à Metz, des sites éphémères, des appartements, des galeries d'expositions et des bâtiments patrimoniaux comme le Musée de la Cour d'Or, la Porte des Allemands et le Temple Neuf. Une brochure présentant les ateliers d'artistes est éditée à cette occasion.

Enfin, la Ville souhaite accompagner l'association Coprod 404, créée en 2017, dans sa démarche de développement et de structuration du Château 404. Il s'agit d'aider ce nouveau tiers-lieu culturel de création et de production artistique à Metz, dynamique et ouvert sur la cité, au titre de l'investissement (équipements et travaux).

L'accompagnement de ces différentes activités permet de proposer une offre culturelle riche, cohérente et complémentaire à celle des institutions de notre territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et le Centre d'Art Faux Mouvement ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 112 500 euros aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

- Faux Mouvement

40 000 €

- Maison de la Culture et des Loisirs (Galerie Raymond Banas)	30 000 €
- Octave Cowbell	6 500 €
- Photo Forum	6 000 €
- C'était où ? C'était quand ? (La Conserverie)	4 000 €
- LoRA (Lorraine Réseau Art contemporain)	4 000 €
- My-Art (Galerie Modulab)	4 000 €
- Association TATA	1 000 €
- Des Masques, des Voix	500 €

Aides au projet

- Coprod 404 (Château 404 - équipements - subvention d'investissement)	8 000 €
- Bout d'Essais (Festival <i>Photographie Mon Amour</i> - acquisition et achats - subvention d'investissement)	5 000 €
- Parcours d'artistes (11 ^e édition de la Biennale Parcours d'artistes)	2 500 €
- Laboratoire d'Expression Élastique (exposition quartier des Allemands)	500 €
- Le Mètre Carré (<i>Témoins</i> , conférences sur la peinture contemporaine dans divers lieux)	500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
 Commissions : Commission des Affaires Culturelles
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-21

Objet : Dossier Interreg "Pierres Numériques" : demande de modification majeure.

Rapporteur: M. LEKADIR

Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville de Metz au programme Interreg V A Grande Région au travers de l'opération « Pierres Numériques » pour une dépense globale prévisionnelle de 2 200 000 (1 320 000 € de subvention FEDER). Ce projet a permis notamment à la Ville de Metz de lancer le Festival Constellations de Metz avec le succès public que l'on connaît depuis 2017.

L'association Moselle Arts Vivants, 10^{ème} bénéficiaire du projet, a été informée par les instances européennes gestionnaires du Programme Interreg V, de la possibilité de présenter des augmentations budgétaires. A la suite de quoi, l'ensemble des partenaires a été sollicité pour proposer des compléments de programmation. Dans ce cadre, la Ville de Metz souhaite présenter des dépenses nouvelles éligibles à hauteur de 200 000 € (80 000 € d'autofinancement et 120 000 € de subvention FEDER). Celles-ci vont correspondre à des projets numériques que la Ville de Metz entend porter pour valoriser son patrimoine remarquable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016,

CONSIDERANT que le 6 mars 2019, le Conseil d'Administration de l'association Moselle Arts Vivants, a mandaté sa Présidente pour formaliser une demande de modification majeure du Programme Interreg V A Pierres Numériques – Digitale Steine,

CONSIDERANT l'extension de programmation envisagée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** l'engagement complémentaire de la Ville de Metz au programme Interreg V A Grande Région à hauteur de 200 000 € de dépenses nouvelles éligibles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes procédures de marchés publics nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents notamment contractuels se rapportant à cette affaire, à les exécuter et à procéder au paiement des sommes correspondantes,
- **DE SOLLICITER** les subventions, auxquelles la Ville de Metz peut prétendre notamment au titre du Programme Interreg V Grande Région à hauteur de 120 000 €.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-22

Objet : Dénomination d'espaces publics.

Rapporteur: M. le Maire

Dans le cadre du projet urbain d'aménagement du quartier Amphithéâtre, il est proposé de dénommer l'espace public situé face au 111 rue aux Arènes : **Place du Parlement de Metz.**

Parlement de Metz. Cour de justice souveraine existante entre 1633 et 1789. Son ressort a connu de nombreuses variations d'étendues selon les aléas des traités et des échanges de territoires, comprenant dès le début les Trois-Évêchés de Metz, Toul et Verdun puis s'étendant aux territoires lorrains, barrois, luxembourgeois, clermontois et autres annexés à la France (Rambervillers, Vic, Sedan, Sarrelouis, etc.). Au XVIIIème siècle, il est réduit aux Trois-Evêchés et au Clermontois. Créé par l'édit de Louis XIII du 15 janvier 1633, le parlement de Metz a aussi été Chambre des comptes, Cour des aides et Cour des monnaies. L'hôtel du parlement a été construit à partir de 1761 place d'Armes par Jacques-François Blondel en même temps que l'hôtel de ville.

La Ville de Metz, sur une proposition du Comité d'Aide humanitaire au Peuple syrien, a initié une charte de l'amitié avec le Comité Civil de la Ville d'Alep située en Syrie. Elle a été adoptée par délibération du conseil municipal du 30 mai 2013. Ainsi, le 28 juin 2013, la Ville de Metz, représentée par le Maire de Metz, et la Ville d'Alep, représentée par le Chef du Comité Civil de la Ville d'Alep, ont signé une charte d'amitié. Cette charte a posé la première pierre d'une amitié durable entre les deux communes, qui s'illustre, en partenariat avec l'association Comsyrr, par des collectes, des convois humanitaires, l'accueil des réfugiés ou encore l'insertion des populations. Dans le cadre de son sixième anniversaire et pour marquer le soutien indéfectible de Metz envers le peuple syrien, il est proposé de dénommer un espace vert situé sur l'île du Saulcy : **Belvédère d'Alep.**

Forte de son engagement à lutter contre toutes formes de discriminations, la Ville de Metz apporte son soutien au milieu associatif et à toute mesure qui peut contribuer à plus d'égalité et à favoriser l'acceptation des différences. La signature en 2017 de la Charte "Metz Moselle LGBT" a permis de lancer une dynamique pour faire reculer toutes formes de discriminations et en particulier celles liées à l'orientation sexuelle. Dans la continuité de cette dynamique de lutte pour l'égalité des personnes LGBT, il est proposé de dénommer le jardin à la française situé sur la terrasse intermédiaire dominant le boulevard Poincaré en contrebas du cloître de Saint-Pierre-aux-Nonnains : **Jardin Marsha P. Johnson et Sylvia Rivera.**

Marsha P. Johnson (1945-1992), née Michael Malcom dans le New Jersey (USA), s'est illustrée lors des émeutes de Stonewall (New York) de juin 1969 avant de participer activement à l'émergence du mouvement pour les droits des personnes LGBT, le droit des femmes ou encore la lutte contre le sida. Point de départ de longues années de lutte, les émeutes de Stonewall, manifestations contre un raid de la police, ont radicalement modifié la situation des personnes LGBT à travers le monde. Sylvia Rivera (1951-2002), née Ray Rivera à New York (USA), est de tous les combats aux côtés de Marsha P. Johnson. Elles participent notamment à la fondation de groupes comme le Gay Liberation Front ou encore la Gay Activists Alliance. En France, dès 1970, un milieu associatif militant s'organise et en 1977 né le "Front de Libération Gay" inspiré des groupes de Marsha P. Johnson et Sylvia Rivera. Par leurs actions, elles ont changé le cours de l'histoire pour toute une minorité à travers le monde.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE DENOMMER :

- l'espace public situé face au 111 rue aux Arènes : **Place du Parlement de Metz** ;
- l'espace vert situé en terrasse sur l'île du Saulcy, en bordure du bras mort de la Moselle et à proximité de l'auberge du mini-golf, faisant face au jardin des régates : **Belvédère d'Alep** ;
- le jardin à la française situé sur la terrasse intermédiaire dominant le boulevard Poincaré en contrebas du cloître de Saint-Pierre-aux-Nonnains : **Jardin Marsha P. Johnson et Sylvia Rivera.**

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-23

Objet : Contrat de dépôt d'archives privées.

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur François FEUGA, Ingénieur urbaniste, diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, promotion 1969, propose de déposer ses archives détenues et à venir à la Ville de Metz, laquelle, considérant l'intérêt qu'elle porte auxdits documents, l'accepte. Ce fonds, conservé aux Archives Municipales, sera composé de documentation générale sur l'urbanisme et plus particulièrement sur Metz et son histoire, y compris le combat de l'Association Renaissance du Vieux Metz dont il fut, en 1970, un des membres fondateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce dépôt, qui nécessite la signature d'un contrat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code Civil, notamment pris en ses articles 1915 et suivants,

VU le projet de contrat de dépôt d'archives privées joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour les Archives municipales d'accueillir les archives de particuliers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE** en dépôt les archives de M. François FEUGA.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de dépôt d'archives privées établi en conséquence et joint aux présentes, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-24

Objet : Attribution de subventions à diverses associations socioéducatives.

Rapporteur: Mme SEGHIR

La Ville de Metz soutient et valorise la vie associative, et notamment les associations dont les actions ont une importance capitale dans le renforcement du lien social, la promotion de la citoyenneté et les manifestations visant à faire connaître des jeunes talents ou à rassembler les habitants autour d'un moment festif. A ce titre, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **121 500 €**.

1. Subventions de fonctionnement

L'association **Pas Assez** gère et anime le local associatif La Chaouée lieu de convergence et de rencontres, citoyennes, interassociatives et intergénérationnelles. Outre la salle de concert dédiée aux artistes amateurs, l'association anime des soirées jeux ou chants ainsi qu'un bar associatif qui promeut les produits locaux et ne sert aucun alcool fort. Elle assure également la gestion et les permanences de « La Boussole », boutique collective éthique et équitable où plusieurs associations peuvent proposer à la vente des produits artisanaux. Elle accueille et accompagne différents collectifs autour de l'écologie, de la solidarité, de la lutte contre les addictions, les droits de l'enfant, la non-violence... Enfin on peut noter sa participation au projet "Les frigos ardents" qui a remporté l'appel à projets pour la reconversion des anciens frigos militaires. Pour l'année 2019, il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement pour un montant de **11 650 €**.

La Ville renouvelle également son soutien au **Centre Social MJC Boileau Prégénie**, situé à Woippy en territoire limitrophe avec le Ville de Metz et accueillant plus de 30 % de public messin. Elle propose des activités pour tout public aux habitants du quartier, parmi lesquelles des accueils de loisirs, de l'aide aux devoirs, divers ateliers, des sorties et vacances familiales, un "foyer ados"... il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement pour un montant de **31 250 €**.

2. Financement de projets socioéducatifs

Dans la continuité du dernier trimestre 2018 faisant suite à l'inauguration du **nouvel équipement L'Agora**, plusieurs projets sont reconduits pour l'année 2019 :

L'association ACS AGORA reconduit son action **d'animation et de médiation culturelle** pour l'année 2019. Parmi les nombreuses actions prévues on peut citer "les soirées de L'Agora" : des rendez-vous populaires et festifs sur les espaces extérieurs de l'équipement avec au programme, cinéma en plein-air, spectacles de rue, animations musicales, bal... le tout dans une ambiance de kermesse avec la possibilité de se restaurer sur place.

Le projet prévoit également l'organisation de manifestations thématiques, la participation des jeunes à l'organisation d'évènements culturels, l'accompagnement des publics dans les lieux et évènements culturels de la Ville ou encore la mise en place d'ateliers ou d'animations autour des manifestations culturelles programmées à L'Agora. Il est proposé une subvention d'un montant de **35 000 €**.

Le plan d'intervention numérique proposé par La Ligue de l'Enseignement 57 prend appui sur des outils permanents en libre accès (postes et périphériques, bornes de consultation, jeux vidéo...) avec possibilité d'accompagnement à la demande. Des actions spécifiques seront développées telles que des ateliers éducatifs destinés aux enfants et jeunes du quartier, une formation continue des équipes éducatives présentes sur place, des évènements ponctuels destinés à promouvoir l'éducation au numérique auprès du grand public et la mise en place d'un média de proximité en lien avec l'ACS Agora et d'autres partenaires du quartier. Il est également prévu la mise en place d'un centre de ressource vers lequel les autres structures éducatives de la Ville pourront se tourner dans leur volonté de monter en compétence sur le champ de l'éducation au numérique. Il est proposé une subvention d'un montant de **15 000 €**.

Enfin, l'association CPN Les Coquelicots propose quant à elle un projet favorisant la pertinence des champs de **l'éducation à l'environnement** au sein des lieux de vie de L'Agora. L'objectif est de transmettre les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions concrètes et d'accompagner la mise en œuvre des animations d'éducation à l'environnement. Le jardin dans les airs notamment sera un véritable terrain d'aventure pour développer des activités créatrices et expérimentales. Le projet prévoit également un travail autour d'une gestion écologiquement responsable du café associatif. Il est proposé une subvention d'un montant de **10 000 €**.

Autres subventions pour projet :

L'association **d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller** porte la 3^{ème} édition du projet **Le Bel Etre**. Celui-ci permet à des jeunes et des adultes en difficulté d'inclusion sociale et porteurs d'un projet professionnel de bénéficier d'un accompagnement sur mesure assuré par une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, spécialistes de l'économie sociale et solidaire, experts en pilotage de projet, dirigeants associatifs, chefs d'entreprise...). Pour cette troisième session, un groupe de 15 participants a été constitué. Il est proposé une subvention d'un montant de **5 000 €** sur un budget global de 65 600 €.

Le **Club pour l'UNESCO Jean Laurain**, organise le **Festival des solidarités et le Festival de films Alimenterre**, deux évènements d'envergure internationale : Le Festival des solidarités se tiendra du 16 novembre au 2 décembre et le Festival de Films documentaires Alimenterre du 15 au 30 novembre. L'objectif est de sensibiliser les différents publics à la solidarité locale et internationale, à l'alimentation et à l'agriculture dans la perspective d'une alimentation juste, équilibrée et durable. Conférences et projections suivies de débats, spectacles et animation de rue seront au programme de ces deux temps forts. Il est proposé d'accorder une aide financière à hauteur de **1 000 €** sur un budget prévisionnel global de 24 410 €.

3. Financement de fêtes et manifestations

Fête du court-métrage et ateliers d'éducation à l'image

Portée par l'association **Cycl'one**, la Fête du Court-Métrage est une rencontre intergénérationnelle et interculturelle visant à sensibiliser les publics aux métiers de l'image à travers des ateliers d'éducation à l'image, des master-class, des tables rondes et la projection publique de courts-métrages. L'objectif est de promouvoir le film court à travers une programmation variée et tout public, l'accès y étant libre et gratuit. C'est en outre l'occasion d'initier les jeunes publics aux techniques de réalisation et à l'utilisation des outils numériques dans le processus de création vidéo. Cette année, outre les ateliers dispensés toute l'année, les temps forts du festival visiteront la MCL St Marcel, la Maison de l'Étudiant du Saulcy, le Klub et L'Agora. La qualité du travail mené par l'association a été récompensée par le CNC

(centre national de la cinématographie) puisqu'elle a obtenu pour 2019 le label national "Metz, ville ambassadrice du court-métrage". Le budget total de l'opération s'élève à 17 680 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de **2000 €**.

Cirq'O'Sablon

Du 20 au 30 mai 2019, l'**association Cavavanne** organise la 4^e édition de son festival mêlant arts du cirque et musique, au cœur du Sablon. Portée par une équipe bénévole importante et dynamique ayant déjà réuni plus de 6 000 visiteurs lors des trois précédentes éditions, elle proposera à nouveau des ateliers des techniques circassiennes dans les écoles, des démonstrations, des concerts, des lieux de rencontre et d'échange conviviaux. En raison des travaux de rénovation du Quai, partenaire de l'opération chaque année, le festival s'implantera cette année dans le parc Ste Chrétienne, à quelques encablures du lieu habituel. Le coût de l'opération est évalué à 36 500 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention de **6 000 €**.

Fête du Ruisseau à Vallières

Les 25 et 26 mai 2019, l'Association Vallières en Fête organisera sa 16^{ème} édition de la Fête du Ruisseau à Metz-Vallières. Au programme, soirée dansante le samedi soir, animations tous publics, jeux pour enfants, et vide grenier le dimanche, matin et après-midi.

Le coût total du projet est estimé à 14 300 €. Il est proposé une subvention d'un montant de **3 000 €**.

Echanges culturels transfrontaliers

L'association Etoiles Montantes organise, à l'occasion de la semaine Metz est Wunderbar, des échanges transfrontaliers autour des arts plastiques et de la musique, en invitant des associations et jeunes de Trèves et Sarrebruck à rencontrer ceux de Metz. Le mercredi 22 mai après-midi, un artiste français et un allemand animeront un atelier autour du dessin, puis un sérigraphe français et un allemand proposeront un atelier de sérigraphie ces deux temps étant destinés aux enfants. Puis toutes les personnes qui le désirent pourront venir réaliser leur propre tote bag ou tee-shirt sérigraphié. Un temps convivial marquera alors le début de concerts d'artistes français et allemands qui joueront jusqu'en fin de soirée. Toutes ces activités seront accueillies au Château 404. Il est proposé l'attribution d'une subvention de **1600 €** pour permettre la mise en œuvre de cette action.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir la vie associative locale et les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers, et de valoriser les initiatives portant dans le champ des disciplines nouvelles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **121 500 €** :

Au titre du fonctionnement :

- Association Pas Assez	11 650 €
- Centre Social MJC Boileau Prégénie	31 250 €

Au titre des projets :

- ACS Agora	35 000 €
- CPN Les Coquelicots	10 000 €
- Ligue de l'Enseignement 57	15 000 €
- Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH)	5 000 €
- Cycl-One	2 000 €
- La Cavavanne	6 000 €
- Club pour l'UNESCO Jean Laurain	1 000 €
- Vallières en Fête	3 000 €
- Etoiles Montantes	1 600 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **121 500 €**.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-25

Objet : Attribution de subventions pour couvrir les charges des équipements socioéducatifs.

Rapporteur: Mme SEGHIR

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Metz met à disposition de certaines associations des équipements leur permettant de mettre en œuvre des projets d'éducation populaire sur le territoire messin, de contribuer à l'animation et la dynamique des quartiers, d'assurer un accueil associatif de proximité. Le partenariat développé entre ces associations et la Ville de Metz est précisé dans des conventions qui en fixent les modalités tant du point de vue de l'utilisation que de l'aide financière apportée. Ainsi, l'association, en capacité de produire les mémoires afférents au fonctionnement du bâtiment, se voit dotée d'une subvention de prise en charge du coût des fluides.

Il est donc proposé le versement d'une subvention permettant aux associations d'assurer les frais de gestion des 22 équipements socioéducatifs mis à leur disposition.

Le montant total de ces subventions s'élève à **370 600 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations conventionnées ci-dessous mentionnées, en vue d'assurer la bonne gestion des équipements socio-éducatifs, pour un montant total de **370 600 €** :

Association	Montant versé
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	19 990 €
Maison de la Culture et des Loisirs	25 360 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	11 900 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	19 780 €
Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.)	18 120 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	15 000 €
Espace de la Grange	35 500 €
Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	11 080 €
Centre d'Animation Social, Sportive et d'Insertion Solidaire	26 200 €
Centre Culturel de Metz Queuleu	19 620 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	28 570 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France	5 160 €
Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	7 580 €
Association de Gestion et de Développement de l'Auberge de Jeunesse	10 500 €
Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	24 920 €
Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	36 300 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	19 130 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	18 540 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	17 350 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et avenants joints en annexe portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **370 600 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-26

Objet : Soutien au projet de découverte du rugby pour les jeunes de l'Ecole des Sports.

Rapporteur: Mme SEGHIR

L'Association Rugby Club de Metz a pour volonté de faire découvrir l'activité rugby auprès des jeunes de quartiers prioritaires de la Ville de Metz. L'objectif est de donner goût à la pratique du rugby à certains jeunes et de les licencier au club, en levant auprès des familles les éventuels freins à la pratique sportive licenciée.

Pour mener à bien ce projet, l'Association propose de développer un partenariat avec l'Ecole des Sports de la Ville de Metz en organisant des séances pour les jeunes de 6 à 8 ans de mars à juin 2019. Quatre séances sont prévues pour chaque quartier d'intervention de l'Ecole des Sports (Bellecroix, Hauts-de-Vallières, Sablon Sud, Sablon Nord et Patrotte). Un tournoi inter-quartiers sera organisé au club en mai ou juin prochain. Les parents seront également invités à ce tournoi.

Ce projet répond pleinement aux objectifs de l'Ecole des Sports qui, en complément de son action quotidienne d'animation des quartiers, souhaite développer des actions spécifiques en lien avec les clubs sportifs messins pour favoriser la découverte de la diversité des pratiques sportives auprès des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Le budget prévisionnel du projet est estimé à 3 220 €. Le club sollicite une subvention de la Ville de Metz de 1 000 €.

Au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € au Rugby Club de Metz pour le projet de découverte du rugby par les jeunes des Quartiers Prioritaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016 portant sur le projet contrat de ville 2016-2018 de l'Ecole des Sports,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'animer les quartiers, de réduire les inégalités d'accès aux loisirs et d'éduquer par le sport,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :
 - Rugby club de Metz : 1 000 €
*Projet de découverte du rugby pour les jeunes
des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville*
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles et pièces connexes à cette affaire et notamment l'avenant ainsi que la lettre de notification, portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout au partie en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à 1 000 €. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-27

Objet : Attribution de bourses et parrainages au titre du dispositif Projets Jeunes.

Rapporteur: Mme SEGHIR

Au titre de l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement des jeunes, il est proposé de soutenir 7 projets lauréats messins du premier jury départemental 2019 du dispositif Projets Jeunes, pour un montant total de **8 000 €**.

Félix PEREZ – Deadline

Le trio d'artistes musiciens emmené par Félix prépare l'enregistrement et la sortie dématérialisée de son premier album, mixé dans des conditions professionnelles. Cette démarche doit permettre aux trois messins de faire connaître leur travail afin d'être invités sur des scènes importantes. Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 6 150 €. Il est proposé la prise en charge de la Bourse pour un montant de **1 000 €**.

Anton ONISTO – Wiggenweld

A tout juste 18 ans, Anton entreprend la réalisation d'une web-série ayant pour thématique la magie et la science-fiction, dont l'intrigue se déroule à Metz. Les différents intervenants souhaitent proposer en effet une découverte ludique et décalée d'une ville qu'ils apprécient tout particulièrement pour en être originaires et y grandir. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 000 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de **1 000 €**.

Brice RECOTILLON – Fousseyni Project

Après avoir enregistré un premier EP, Brice souhaite pouvoir le presser en version CD et réaliser deux clips. Il est programmé en 1^{ère} partie de Odezenne en mars à la BAM. Le coût total de l'opération s'élève à 2 000 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de **1 000 €**.

Cécile RIVET – A part entière

Cécile réalise un documentaire sur la place de la femme au cours des différentes tranches d'âge, au sein de la famille. Elle est une artiste illustratrice, sculptrice et vidéaste et compte mettre à profit ses différentes compétences pour enrichir son travail. Le coût estimé de l'opération s'élève à 21 750 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de **1 000 €**.

Mehdi BAUDIER – Science-fiction

Mehdi réalise un court-métrage de science-fiction dont l'intrigue se déroule à Metz. Souhaitant faire de la réalisation son métier, il travaille sur plusieurs projets vidéo qui devront lui permettre de s'approprier les techniques de ce métier et cette fiction est une étape importante de sa progression. Le coût estimé de l'opération s'élève à 4 920 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de **1 000 €**.

François HILD – Soap Magazine

François s'est lancé dans l'édition d'un magazine semestriel traitant de la photographie, du design et de la mode. S'appuyant sur un réseau de jeunes artistes messins, il projette à travers cette action de promouvoir leur travail et d'apporter sa contribution à la valorisation des talents locaux. Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 18 590 €. Il est proposé d'apporter un soutien à hauteur de **2 000 €** par la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €, ainsi que l'attribution d'un parrainage de 1 000 €.

Clara NOMMER – Montjoia

Clara a décidé de créer une activité de défis sportifs et ludiques collectifs dans une logique de développement de la cohésion au sein des organisations professionnelles. L'objectif étant de permettre la mobilisation des équipes ainsi que le bien être personnel des participants. Le coût global de l'action s'élève à 16 756 €. Il est proposé l'attribution d'un parrainage à hauteur de **1000 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Charte pour le soutien et l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement des jeunes en Moselle,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'encourager, soutenir et accompagner les initiatives, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées et au bénéfice des projets associés pour un total de 8 000 € :

- Kultur'a'Vibes (*Brice RECOTILLON- Fousseyni project*) 1 000 €

- CRI-BIJ 7 000 €

<i>dont Anton ONISTO – Wiggenweld</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Cécile RIVET – A part entière</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Mehdi BAUDIER</i>	<i>1 000 €</i>
<i>François HILD – Soap Magazine</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Clara NOMMER – Montjoia</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Félix PEREZ – Deadline</i>	<i>1 000 €</i>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **8 000 €**.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-28

Objet : Subvention pour la 3^{ème} édition du 'Saulcy Running Day'.

Rapporteur: Mme SEGHIR

Dans le cadre de la politique municipale de développement de la vie étudiante et de son ouverture sur la ville, favorisant l'implication des étudiants dans l'animation de la cité, il est proposé de soutenir le projet porté par l'association étudiante Université Metz Athlétic Club (U-MAC). Celle-ci organise depuis deux ans une compétition de course pédestre, compétition qui réunit les étudiants, les professeurs des Universités, les personnels techniques mais également les coureurs de la société civile. La troisième édition du «Saulcy Running Day» sera organisée le 30 mai 2019 sur l'île du Saulcy et au plan d'eau, la course réunira 500 coureurs, avec une course enfants, les 5 km et les 10 km des Boucles du Saulcy, ainsi qu'un Contre La Montre de 3 km.

Il est proposé d'accorder une aide financière de 500 € sur un budget global de 36 100 € (dont 9 700 € de bénévolat valorisé). Ont également été sollicités la Région Grand-Est pour 10 000 € et des mécénats et dons pour 11 800 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse et de soutenir l'implication des étudiants dans la vie de la cité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante à l'association mentionnée ci-dessous pour un montant total de 500 € :

Association Université Metz Athlétic Club

500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non réalisation du projet.

La dépense totale s'élève à 500 €. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Nadia SEGHIR

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-29

Objet : Conventions de mutualisation de la restauration scolaire avec le Conseil Départemental de la Moselle.

Rapporteur: Mme BORI

Par délibérations en date des 27 mai 2010 et 29 septembre 2011, le Conseil Municipal autorisait l'accueil des enfants des écoles Emilie du Châtelet et Jean Monnet à Bellecroix, Jean Burger à Queuleu dans les restaurants scolaires des collèges Jules Lagneau et Philippe de Vigneulles.

Cette mutualisation des locaux a pour objectif d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles sur le temps de la pause méridienne et d'accompagner l'augmentation de la fréquentation des restaurants de la Ville de Metz.

En date du 6 février 2019, le Conseil Départemental de la Moselle a sollicité la Ville de Metz pour modifier par voie d'avenant la convention de mutualisation du service de restauration.

L'avenant prévoit la modification de la participation perçue par le Conseil Départemental et les collèges. Pour l'année scolaire 2018/2019, la participation perçue par le Conseil Départemental (ressources humaines et investissement) s'élève à 3,98 € par repas (valeur 2017/2018: 4,08 €). La participation perçue par les collèges (coût du repas et fonctionnement) s'élève à 3,60 € par repas (valeur 2017/2018: 3,50 €).

Depuis l'année scolaire 2017/2018, le prix global du repas, versé par la Ville, reste inchangé, à 7,58 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les termes de l'avenant proposé par le Conseil Départemental redéfinissant les modalités financières de l'accueil.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2122-22,

VU les délibérations des 27 mai 2010 et 29 septembre 2011 approuvant le principe de faire déjeuner certains enfants des écoles élémentaires messines dans les restaurants des collèges Jules Lagneau et Philippe de Vigneulles,

VU la convention de mutualisation du service de restauration des collèges liant le Conseil Départemental de la Moselle à la Ville de Metz,

VU le courrier de notification du Conseil Départemental en date du 6 février 2019, demandant la modification de la convention par voie d'avenant,

VU la version consolidée de la convention jointe en annexe,

CONSIDERANT la nécessité d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves des écoles élémentaires Emilie du Châtelet et Jean Monnet à Bellecroix et Jean Burger à Queuleu sur le temps de la pause méridienne,

CONSIDERANT l'opportunité de maintenir le partenariat développé avec le Conseil Départemental et les collèges pour la restauration scolaire des enfants des écoles précitées,

CONSIDERANT le projet d'avenant joint en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** les termes de l'avenant aux conventions de mutualisation de la restauration scolaire établies avec le Conseil Départemental et les collèges Jules Lagneau et Philippe de Vigneulles, fixant le prix global du repas à 7,58 €, décomposé en deux parts :
 - Part Conseil Départemental : 3,98 € par repas
 - Part collèges : 3,60 € par repas
- **PREND ACTE** de la version consolidée de la convention de mutualisation du service de restauration du Conseil Départemental de la Moselle et de la Ville de Metz,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de mutualisation de la restauration scolaire, leurs avenants, ainsi que tout acte et documents connexes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-30

Objet : TLPE : actualisation des tarifs pour 2020.

Rapporteur: M. KOENIG

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Pour 2020, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève à + 1.6%, (source INSEE).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants,

VU la délibération en conseil municipal du 26 novembre 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération en conseil municipal du 30 avril 2009 portant majoration sur la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du 31 mai 2018 actualisant les tarifs pour 2019 et décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en l'absence de dispositions législatives contraires,

VU le courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 04 février 2019 relatif à l'actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour une application au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la ville de Metz ont été, chaque année à compter du 1^{er} janvier 2014, relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,

CONSIDERANT que les dispositions précitées fixe une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0.1€ »,

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Réglementation et Activités Commerçantes Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-31

Objet : SAEML UEM : Fusion de la SAEML de Gandrange et du Groupe UEM.

Rapporteur: M. le Maire

Ainsi que cela a été exposé au Conseil Municipal du 28 mars 2019, la commune de Gandrange dispose d'une régie municipale (« Régie de Gandrange ») qui assure, sur l'ensemble de son territoire communal, la fourniture au tarif réglementé et la distribution d'électricité.

La commune de Gandrange souhaite transférer à UEM, société d'économie mixte locale (SAEML), et à sa filiale URM SA, ses activités de fourniture au tarif réglementé et de distribution d'électricité, aux fins de garantir une qualité de service public conforme à l'attente de ses habitants.

Afin de se conformer aux préconisations des services préfectoraux, la Régie de Gandrange sera transformée en SAEML dont UEM détiendra 49 % du capital social, cette prise de participation ayant été dûment autorisée par la Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

A la suite de la transformation de la Régie en SAEML au 30 avril 2019, la SAEML de Gandrange, entre temps dénommée "Gandrange Energies Services", sera absorbée par UEM (fusion).

S'agissant des modalités financières de cette fusion, cette opération devrait donner lieu à une augmentation de capital précisée dans le traité de fusion :

- création de 7 actions UEM, soit une augmentation de capital en nominal de 1.400 euros ;
- constatation d'une prime de fusion d'un montant de 23.100 euros ; et
- constatation d'une soulte correspondant au rompu d'un montant de 31 euros.

Il convient de préciser que l'apport sera réalisé sur la base d'une valeur réelle des actifs et passifs de Gandrange Energies Services, dont le montant net est estimé à ce jour à 48.100 euros, correspondant à l'actif net apporté.

Une fois la fusion réalisée, un nouveau contrat de concession tripartite sera conclu entre UEM, URM (société anonyme et filiale d'UEM en charge de la distribution d'électricité) et la commune de Gandrange portant sur le service de distribution et de fourniture d'électricité au tarif réglementé.

Par ailleurs, la sortie de la commune de Gandrange du capital d'UEM sera réalisée au moyen d'une cession de ses titres au profit de la société Les Centrales de Lorraine (448 987 826 RCS Metz), filiale d'UEM.

Cette cession portera sur les 7 actions détenues par la commune de Gandrange dans le capital d'UEM postérieurement à la fusion, le prix de rachat de ces actions par UEM étant identique à la valorisation retenue dans le cadre de la fusion, à savoir 200 €.

Dans le cadre de la délibération du 28 mars 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a renvoyé à l'examen d'une prochaine délibération la finalisation du projet de fusion et ses éventuelles conséquences sur les statuts et sur le capital social d'UEM.

Par une délibération du 1^{er} avril 2019, la commune de Gandrange a autorisé d'une part la transformation de la Régie de Gandrange en SAEML avec une date d'effet au 30 avril 2019, et d'autre part la fusion entre Gandrange Energies Services et UEM.

Le 10 avril 2019, le conseil d'administration d'UEM a autorisé l'acquisition de 1.813 actions de Gandrange Energies Services représentant au maximum 49 % du capital et des droits de vote à un prix fixé par action de 13 euros, soit un montant total de 23.569 euros détenues par la commune de Gandrange ainsi que le projet de traité de fusion.

Ces opérations réalisées emporteront conséquences sur les statuts de la SAEML UEM qu'il convient de soumettre à l'approbation préalable du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 1521-1 et suivants ainsi que L.1524-1 et suivants,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.111-55 et L.111-57,

VU le code du commerce et notamment ses articles L. 236-1 et suivants,

VU les recommandations des services préfectoraux,

VU la délibération du 28 juin 2007 portant approbation de la transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,

VU la délibération du 25 octobre 2007 portant approbation des modalités de transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,

VU les délibérations du conseil municipal du 17 avril 2014 et du 21 décembre 2017 relatives à la constitution des commissions municipales et désignation de représentants auprès notamment de la SAEML UEM,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019 portant approbation de la prise de participation de UEM au capital de cette SAEML à hauteur de 49 % ,

VU la délibération du conseil municipal de Gandrange du 1^{er} avril 2019 portant approbation du rapprochement des activités de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité de la Régie de Gandrange et d'UEM,

VU les termes et conditions de participation d'UEM dans Gandrange Energies Services,

VU le projet de traité de Fusion de Gandrange Energies Services par UEM annexé à la présente délibération,

VU les termes et conditions du rachat de la participation dans UEM de la commune de Gandrange par Les Centrales de Lorraine,

VU le conseil d'administration d'UEM en date du 9 janvier 2019 validant le projet de sa prise de participation au capital de la SAEML Gandrange Energies Services à hauteur de 49 % ,

VU le conseil d'administration d'UEM en date du 10 avril 2019 validant le projet de fusion entre les SAEML UEM et Gandrange Energies Services,

VU les statuts de la SAEML UEM en vigueur,

VU l'incidence de la fusion envisagée sur les statuts de la SAEML UEM,

CONSIDERANT le projet de statuts modifiés de la SAEML UEM annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une délibération préalable l'approuvant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** l'augmentation et les modifications de la composition du capital social de la SAEML UEM telles que décrites dans le présent rapport et son annexe.
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la SAEML UEM tel qu'annexé à la présente Délibération.
- **DESIGNE** Monsieur Le Maire en qualité de représentant titulaire de la Ville, et Monsieur Thierry JEAN en qualité de suppléant, à la réunion de l'Assemblée Générale

Extraordinaire de ladite société destinée à approuver l'augmentation et les modifications de la composition du capital de la SAEML UEM.

- **AUTORISE** le représentant de la Ville de Metz à l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie cet effet, à voter favorablement concernant les résolutions portant sur les points ayant fait l'objet de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Relations et informations internes

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-32

Objet : Cession d'un hangar et du terrain attenant, situés 62 rue de la Folie à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un hangar sis 62 rue de la Folie à METZ cadastré sous :

BAN DE METZ
Section EP parcelle n° 42

L'ensemble immobilier est un hangar en R+1 avec un jardin arrière attenant et une cour avant à usage de stationnement et d'accès au bâtiment. Le bâtiment est actuellement vacant suite à sa libération par le Service Espaces Verts de la Ville fin 2017 et en très mauvais état.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 78 000,00 €.

Par mandat signé le 8 octobre 2018, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière QUADRAL TRANSACTIONS au prix net vendeur de 87 294,00 €. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 2 706,00 € à la charge de l'acquéreur, soit un total de 90 000,00 € frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de M. SKAFF et M. SABRA, qui entendent se substituer une SCI (SCI ISDA domiciliée 10 rue Général de Cugnac 57070 METZ), en cours de constitution, pour porter l'acquisition pour un montant de 67 500,00 € frais d'agence inclus, soit 66 485,21 € net vendeur.

En effet, l'acquéreur ayant été présenté par la Ville, une diminution de 50 % des honoraires prévus est appliquée.

Bien qu'inférieure à l'estimation réalisée par les services de France Domaine, l'offre de M. SKAFF et M. SABRA semble tout à fait acceptable au regard de l'aménagement de la parcelle (parcelle en bande, faible largeur), des règles d'urbanisme applicables (un seul niveau de comble autorisé pour les constructions nouvelles, 60 % d'emprise au sol maximum, exploitation de la parcelle limitée par la grille de stationnement et le maintien

d'espaces verts) et de l'ampleur des travaux envisagés par les acquéreurs qui entendent y créer un immeuble collectif de logements. Par ailleurs, l'agence QUADRAL avait évalué le bien à 70 000,00 €.

M. SKAFF et M. SABRA auront recours à un emprunt pour financer l'acquisition.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 13 mars 2019 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine du hangar sis 62 rue de la Folie,

VU la proposition d'achat faite par M. SKAFF et M. SABRA, qui entendent se substituer une SCI (SCI ISDA) (SCI ISDA domiciliée 10 rue Général de Cugnac 57070 METZ), en cours de constitution, pour porter l'acquisition,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que le hangar sis 62 rue de la Folie, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence QUADRAL TRANSACTIONS,

CONSIDERANT qu'au regard de l'aménagement de la parcelle, des règles d'urbanisme applicables et de l'ampleur des travaux envisagés par les acquéreurs, l'offre faite par M. SKAFF et M. SABRA, bien qu'étant inférieure à l'estimation de France Domaine est acceptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à M. SKAFF et M. SABRA, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, étant précisé qu'une SCI est en cours de constitution par M. SKAFF et M. SABRA (SCI ISDA domiciliée 10 rue Général de Cugnac 57070 METZ), le hangar sis 62 rue de la Folie et le terrain attenant situé sur la parcelle cadastrée sous :

Section EP - Parcelle n° 42 (430 m²).

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 66 485,21 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge des acquéreurs les frais d'agence immobilière d'un montant de 1 014,79 € payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence QUADRAL TRANSACTIONS dans le

cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier.

- **DE LAISSER** à la charge des acquéreurs les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-33

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de la maison et du terrain attenant sis 22 rue Jean d'Aprémont à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz est propriétaire de la maison et du terrain attenant sis 22 rue Jean d'Aprémont à Metz, cadastrés sous :

Section MA parcelle n° 448/106 – 501 m²

Dans le cadre du projet de cession, un arpentage est actuellement en cours pour diviser ladite parcelle. La maison et le terrain attenant seront cadastrés section MA n° 461 (4,24 ares) et une autre parcelle sera créée en section MA n° 462 (0,77 are) en vue d'une vente au voisin.

Ce bien permettait autrefois de loger le directeur de l'ancienne école "Les Ecureuils" située 2 impasse Jean d'Aprémont (devenue depuis rue des Campanules).

Ladite école ayant été désaffectée en octobre 2003, il convient de désaffecter du patrimoine scolaire, le bâtiment situé 22 rue Jean d'Aprémont.

Suite à la fermeture de l'école, la servitude de presbytère de Magny a été transférée en 2011 sur la maison sise 22 rue Jean d'Aprémont, bien que ledit bien n'ait jamais réellement été affecté à usage de presbytère, le desservant étant logé par ailleurs. Depuis 2012, le rez-de-chaussée de la maison était mis à disposition du Conseil de Fabrique de Magny pour y accueillir des groupes d'enfants.

Dans le cadre du projet de cession de l'immeuble, des échanges ont eu lieu avec l'Evêché et il a été convenu d'une relocalisation des activités du Conseil de Fabrique dans les locaux de l'ex-Mairie de Quartier de Magny, situés rue des Campanules.

Par délibération du 28 mars 2019, la Ville de Metz a donc procédé à la désaffectation du service public du culte du bien susvisé.

Ainsi, il est désormais proposé de désaffecter du patrimoine scolaire ledit bien et d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville (article L. 2141-1 du CG3P).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan prévisionnel ci-annexé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019 portant désaffectation du presbytère de la paroisse St Martin, rue Jean d'Apremont à Metz Magny,

VU l'avis favorable du Préfet de la Moselle quant à la désaffectation dudit presbytère,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2003 portant désaffectation de l'école maternelle "Les Ecureuils", sise 2 impasse Jean d'Apremont,

VU l'avis favorable du Directeur Académique, en date du 27 septembre 2018,

VU l'avis favorable du Préfet de la Moselle, quant à la désaffectation de l'ancien logement de fonction,

VU la vacance de la maison sise 22 rue Jean d'Apremont suite au déménagement du Conseil de Fabrique vers les locaux de l'ex-Mairie de Quartier de Magny,

CONSIDERANT que la dite maison n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du patrimoine scolaire de la maison sise 22 rue Jean d'Apremont à Metz,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de la parcelle communale cadastrée sous :
 - Section MA parcelle n° 448/106 – 501 m², récemment divisée et cadastrée :
 - Section MA n° 461 (4,24 ares)
 - Section MA n° 462 (0,77 are)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019**DCM N° 19-04-25-34**

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire**1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
22 mars 2019	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
3 avril 2019	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
4 avril 2019	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 55 rue Jean Pierre Jean.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
9 avril 2019	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de l'ensemble des demandeurs d'asile occupant sans droit ni titre le complexe sportif de la Grange aux Bois.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
21 mars 2019	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du 16 mai 2018 accordant un permis de construire à la SCI GRENAT en vue de l'édification de deux collectifs d'habitation et de 8 maisons individuelles sur un terrain sis rue Georges Durocq.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
26 mars 2019	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. FINET Laurent en qualité d'expert.
26 mars 2019	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté d'application d'une sanction disciplinaire du 3 ^{ème} groupe portant exclusion temporaire de fonction pour une durée d'un mois notifiée le 28 novembre 2016.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
27 mars 2019	Jugement	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2018.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 500 euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
28 mars 2019	Arrêt	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 21 février 2018 rejetant la demande d'annulation de la Délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 autorisant le Maire à finaliser et signer un compromis de vente pour l'immeuble sis 2/4 en Fournirue.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête et condamnation à verser 1 500 euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
28 mars 2019	Jugement	Recours en annulation contre l'implantation de containers à ordures ménagères au droit des immeubles sis 21 rue d'Hannoncelles, 26 rue Saint-Pierre et 2,5 rue Gardeur Lebrun.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1 000 euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
28 mars 2019	Jugement	Recours en annulation contre le rejet implicite de la sommation du 28 juillet 2017 de prendre les dispositions nécessaires au ramassage des déchets dans le quartier du Sablon.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1 000 euros à la Ville de Metz au titre de l'article

					L761-1 du Code de Justice Administrative.
5 avril 2019	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 55 rue Jean Pierre Jean.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. MAGNIEZ Jacky en qualité d'expert.
17 avril 2019	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de l'ensemble des demandeurs d'asile occupant sans droit ni titre le complexe sportif de la Grange aux Bois.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	L'expulsion est ordonnée.

3°

Décision portant création d'une Régie de recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz.
(Annexe jointe)

Date de la décision : 08/04/2019

N° d'acte : 7.1

2^{ème} cas

Décision prise par M. Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire

Mécénat HOTEL KYRIAD pour les CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 18/03/2019

N° d'acte : 7.1

3^{ème} cas

Décision prise par M. Jacques TRON, Adjoint au Maire

Droits d'entrée dans les piscines : modification d'un tarif concernant l'abonnement à 12 séances collectives encadrées d'aquabike ou d'aquatrainning d'une durée de 45 minutes.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/03/2019

N° d'acte : 3.5

4^{ème} cas

Décision prise par Mme Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire

Création d'un tarif portant droit d'inscription des jeunes Messins au dispositif de l'Animation Estivale. (Annexe jointe)

Date de la décision : 25/03/2019

N° d'acte : 6.4

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 10

Décision : SANS VOTE